

Compte-rendu du conseil municipal du 26 mai 2003

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

SONT PRESENTS à l'ouverture de la séance :

Jacques JP. MARTIN, Maire,

Christine TASSE, Bruno MORFIN, Thérèse-Marie THOMÉ, Michel ROMANET-PERROUX, Yves DELLMANN, Loïck NICOLAS, Jean-Luc MORETTI, Adjointes au Maire.

Florence FOSSÉ, Evelyne BENOIST, Jean-René FONTAINE, Véronique TRAISNEL, Jean-Paul WAIRY, Lindi GUEDY, Jean-Jacques PASTERNAK, Dominique BONOT, Mireille MIGLIO, Catherine THIBAUX, Edith HESLOUIN, Emile REY, sabelle DE BISSCHOP, Annie LAHMER, Jean-Paul LAGILLE, Suzanne SENUT D'ESTRA, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR

Mme MONTCHAMP	à	M. MORFIN
M. LETELLIER	à	M. MARTIN
Mme NAHON	à	Mme TASSE
M. EYCHENNE	à	Mme FOSSÉ jusqu'à la question 03/85
M. SERRE	à	M. LAGILLE
Mme DEBAECKER	à	Mme THIBAUX
M. ECHAPPÉ	à	Mme DE BISSCHOP
M. BARDIN	à	Mme HESLOUIN
M. NARWA	à	Mme LAHMER

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

M. NICOLAS	à	M. ROMANET-PERROUX à partir de la question 03/83
Mme FOSSE	à	M. WAIRY à partir de la question 03/86

ABSENTS EXCUSES

M. EBOUÉ

M. MASTROJANNI

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente séance.

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. LAGILLE

Ces formalités remplies ;

Sous la Présidence de M. le Maire la séance est ouverte à 20 H 50

M. le Maire ne peut ouvrir la séance sans avoir une pensée pour Marie-Odile SANGUINETTI, Conseiller Municipal, qui nous a quittés subitement à la suite d'une très longue maladie.

Des élus ont fait remarquer que l'ensemble du Conseil Municipal n'avait pas été informé de la date des obsèques. En effet, les obsèques ont été rapidement célébrées après son décès. Mme SANGUINETTI est décédée le lundi 5 mai en fin de matinée et a été inhumée en Corse le mercredi. M. le Maire déclare avoir transmis les condoléances de l'ensemble des élus à la famille.

M. MARTIN demande qu'une minute de silence soit respectée afin d'honorer la mémoire de Mme Marie-Odile SANGUINETTI.

M. le Maire a le plaisir d'accueillir Mme Suzanne SENUT D'ESTRA qui, suivante sur la liste « Ensemble Dessinons Notre Ville », a accepté d'entrer au Conseil Municipal et lui souhaite bonne chance dans ses futurs travaux de conseiller municipal.

COMMUNICATIONS

Le processus d'élaboration d'un Contrat Educatif Local (CEL) et d'un Contrat Temps Libre (CTL) – Mme TASSE

Dans le respect de ses engagements, la Ville de Nogent est entrée dans le processus d'élaboration d'un Contrat Educatif Local (CEL) et d'un Contrat Temps Libre (CTL).

Cette démarche correspond au souhait de la municipalité d'offrir aux enfants et aux familles, dans le cadre d'un projet éducatif local, une politique adaptée à leurs besoins, cohérente avec notre environnement et nos moyens.

Ces contrats obéissent à des objectifs clairement exposés par leur institution de tutelle.

Ainsi, pour le CEL, signé avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, il s'agit de :

- 1) Rechercher une cohérence entre les différents temps de l'enfant et du jeune (temps périscolaire et temps extra-scolaire),
- 2) Fédérer l'ensemble des acteurs éducatifs locaux (enseignants, services municipaux, associations locales et structures éducatives ...) et prévoir des espaces de concertation, de réflexion et d'information,
- 3) Se fonder sur des valeurs éducatives explicites et partagées par tous les acteurs éducatifs locaux,
- 4) Elaborer un programme d'actions partagées par tous.

Le contrat est signé pour trois ans et vise les enfants et les jeunes de 3 à 16 voire 18 ans.

Le CTL, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, prend la suite du Contrat Enfance et a pour objectif de :

- 1) Proposer des actions éducatives complémentaires de celles des parents et de l'école, afin de faciliter l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands,
- 2) Soutenir la promotion des loisirs de qualité, d'activités attractives et accessibles pour tous les enfants et les adolescents pendant leur temps libre,
- 3) Impliquer les enfants et les jeunes ainsi que les parents dans la définition des besoins et la mise en œuvre des actions,
- 4) Promouvoir un encadrement de qualité par des adultes bénévoles ou professionnels accompagnant l'enfant dans ses projets.

Ce contrat est également signé pour trois ans, renouvelable et vise les enfants et les jeunes de 6 à 16 ans.

La méthode de travail de l'équipe est la suivante :

- a) Réalisation d'un diagnostic,
- b) Constitution d'un comité de pilotage,
- c) Alternance de réunions de travail en sous-groupe et de réunions de restitution et concertation autour des thèmes suivants :
 - Les adolescents
 - La journée de l'enfant en maternelle et primaire
 - La démarche Qualité.

Les deux contrats seront signés en décembre 2003.

Compte-rendu du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne du 28 avril 2003 – M. FONTAINE

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 28 avril 2003 à 21 heures à la Mairie du Perreux, sous la présidence de M. Jacques J.P. MARTIN, Président de la Communauté.

Le Conseil a d'abord entendu une communication de Jean-Luc MORETTI sur les actions entreprises par Nogent et la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'un programme de Développement Durable.

Il a ensuite approuvé une modification du Budget Primitif concernant la Dotation Globale de Fonctionnement finalement attribuée en 2003. Celle-ci bien que ne représentant que 96 % de celle attribuée en 2002, est cependant significativement supérieure à celle prévue prudemment dans le budget primitif à hauteur de 2,07 millions d'euros. La recette complémentaire est donc de 145.707 euros (956.000 F). Par ailleurs, une subvention de 700 euros est prévue pour l'APAJH 94 (association s'occupant de l'insertion de personnes handicapées).

Le Conseil a ensuite traité de diverses questions :

Une convention avec la Société ECO EMBALLAGE est approuvée. Elle permettra à la Communauté de bénéficier des dispositifs de soutien à la valorisation des déchets d'emballages ménagers mise en œuvre par leur collecte sélective et leur tri.

Un poste d'infirmière est créé au Centre Intercommunal de planification et d'éducation familiale afin d'améliorer son efficacité et sa disponibilité. En application notamment de la loi sur la Démocratie de Proximité du 27 février 2002, une Commission Consultative des Services Publics Locaux est créée. Elle sera composée de membres du conseil et de représentants d'associations locales nommés par le conseil. Cette commission examinera chaque année les rapports établis par les délégués des services publics, les

rapports sur les services de l'eau, de l'assainissement et des ordures ménagères, ainsi que les services en régie dotés de l'autonomie financière. Elle est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ou de régie dotée d'autonomie financière.

Est enfin approuvé le contrat de concession du marché du Perreux ainsi que le délégataire choisi : la SARL CORDONNIER.

Programme de réhabilitation de 310 logements de l'OPHLM de Nogent-sur-Marne – M. FONTAINE

Inscrite dans le programme municipal et annoncée dès septembre 2001, la réhabilitation des logements de l'OPHLM fait l'objet d'une première tranche 8 rue Raymond Josserand et 41 rue de Plaisance qui devraient commencer dans le courant du dernier trimestre de cette année. Leur montant estimé est de 4,2 millions d'euros. Je rappelle que, parallèlement, a été réalisé un programme important concernant la rénovation et le passage au gaz des chaufferies collectives de plus de 500 logements et engagé un programme triennal de révision et de rénovation de tous les ascenseurs ainsi qu'une opération de sécurisation des parties communes des HBM. Le tout est estimé à 6,4 millions d'euros.

Le délai de deux ans entre la décision et le début des travaux peut paraître élevé, notamment pour les locataires qui attendent depuis de nombreuses années. Il ne pouvait cependant être raccourci tant les procédures techniques, administratives et financières sont complexes et comportent de nombreuses étapes obligatoirement successives dans le temps. En effet, aux longs et nombreux délais que connaissent bien les praticiens des marchés publics, s'additionnent les procédures particulières au financement des HLM. Permettez-moi d'en rappeler les principales étapes qui ont été enchaînées sans aucune perte de temps.

AUX PLANS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF

La première démarche a consisté à prendre connaissance de l'ETAT du PATRIMOINE (reçu en juillet 2001) que mon prédécesseur avait commandé sur injonction du Préfet en 2000. Avec l'aide des conseils de la société ESPACITE, nous avons alors circonscrit les besoins de réhabilitation les plus urgents et établi une **programmation sur 6 ans**. Les 310 logements sont une première tranche.

Il a fallu ensuite préparer et gérer plusieurs appels d'offres successifs dont les délais sont de 37 jours pour l'appel de candidatures et 40 jours pour la réception des offres. Le cycle de décision est de l'ordre de 4 mois. Le premier pour disposer d'un **assistant à maître d'ouvrage** destiné à nous accompagner jusqu'au début des travaux, non seulement dans les démarches techniques mais aussi dans les procédures administratives et financières notamment pour la concertation avec les locataires. La société BAPH assistée du cabinet HER a été choisie.

Aussitôt, ils ont entrepris **l'enquête auprès de l'ensemble des locataires** leur situation sociale et financière et leurs souhaits en matière de réhabilitation de leurs immeubles. Les résultats de cette enquête ont été présentés en septembre 2002 dans deux réunions aux locataires des immeubles concernés.

Parallèlement a été engagée la procédure de **recherche d'un maître d'œuvre** chargé d'établir le projet technique, de participer au choix des entreprises et de suivre le programme de travaux. Sélection des candidats puis appréciation des offres ont conduit au choix en septembre 2002 du cabinet d'Architecte FOURNIER et de l'entreprise d'ingénierie IPC.

En tenant compte des informations recueillies auprès des locataires, le maître d'œuvre a établi un **avant-projet sommaire** en décembre qui a été **présenté aux locataires** au cours de deux réunions en janvier 2003. Il y a eu débat sur plusieurs points et plusieurs observations ont été retenues. En avril 2003, un **avant-projet définitif** a été mis au point fixant pour chaque groupe d'immeubles un programme de travaux compatible avec l'enveloppe financière possible qui correspond environ au plafond de la subvention PALULOS. Toutefois, tous les travaux ne sont pas éligibles à cette subvention d'Etat dont le montant global sera donc inférieur au taux nominal de 10 %. Une déclaration de travaux a été déposée à la Mairie.

Dès février 2003, il avait été décidé de découper le programme en **huit lots en corps d'état séparés**. La publication de l'appel de candidatures sur les cahiers des charges techniques a été lancée le mois suivant. Les candidats ont été choisis en avril et les **offres demandées pour le 2 juin** seront examinées dès le lendemain par la commission d'appel d'offres. Si l'appel d'offres n'est pas déclaré infructueux, nous pourrions dès le mois de juin passer à l'étape suivante qui consiste en l'établissement d'une **proposition technique et financière aux locataires**. Celle-ci comportera une simulation précise des nouvelles conditions de loyer et de charges tenant compte bien-sûr de leur situation familiale et des avantages du conventionnement des immeubles qui résultera de l'octroi de la subvention PALULOS. Il faut rappeler que la loi prévoit que la réhabilitation doit être nécessairement accompagnée d'un effort des locataires. **Les locataires seront alors appelés à voter** pour ou contre ce projet à la fin de l'été. Une majorité est nécessaire pour engager les travaux.

AU PLAN FINANCIER

L'engagement de ces programmes a été rendu possible par le soutien de la Ville et de la Communauté d'Agglomération. Dès l'été 2001 a été entreprise une négociation serrée avec les représentants de l'Etat pour définir un Programme Local de l'Habitat (PLH) susceptible d'être approuvé afin de conserver dans le budget de la communauté le produit du prélèvement SRU sur les deux communes. Un des principaux engagements pris par la communauté a été de reverser pendant trois ans le prélèvement de Nogent à l'OPHLM. C'est ainsi qu'en 2004, l'Office aura reçu environ 530.000 euros. De son côté, la Ville a déjà versé trois subventions en 2001, 2002 et 2003 portant son concours à 370.000 euros. Une participation est prévue en 2004. L'objectif est de recapitaliser l'Office d'un montant de l'ordre d'un million d'euros, ce qui correspond à 15 % environ du coût du programme triennal de travaux estimé à 6,4 millions d'euros. Etant observé que le pourcentage de fonds propres devra être plus élevé pour les travaux hors subventions (ascenseurs, chaufferies, HBM) que pour le programme de réhabilitation pour lequel nous attendons outre la PALULOS, un concours du Département et de la Région ainsi que des prêts plus longs et à taux réduit.

En effet, dans la foulée de chaque étape technique, le dossier de demande de PALULOS a été progressivement précisé et enrichi. En décembre 2002, le programme a été présenté au Préfet en visite à Nogent et il a visité l'Office. **Le 5 mai dernier, le Préfet a notifié au Maire un accord de principe sur l'éligibilité** en 2003 (tranche ferme) et 2004 (tranche conditionnelle) de notre programme de réhabilitation sous réserve bien entendu de la finalisation du dossier et notamment de l'aboutissement de la consultation des locataires. Les décisions formelles ne seront sans doute pas prises avant la fin de l'année et il faudra pour commencer les travaux avant cette échéance, obtenir une autorisation spéciale. L'octroi de la PALULOS entraîne une subvention de même montant du Département et une de la Région. Les dossiers ont été déposés et défendus auprès des administrations de ces deux collectivités. Notamment le Vice-Président du Conseil Régional chargé du Logement a tenu à venir en avril à Nogent pour rencontrer le Maire et moi-même et visiter l'Office. Cependant, le règlement du Conseil Régional impose que les travaux ne soient pas engagés avant que sa décision de subvention ait été formellement prise. Il y a là une autre contrainte de calendrier qui s'imposera à nous.

Bien entendu, chacune des étapes de cette procédure a été précédée ou conclue par des délibérations du conseil d'administration de l'Office qui a donc été souvent sollicité au cours de ces deux dernières années. Un hommage particulier doit être rendu aux administrateurs qui participent à la commission d'appel d'offres très souvent réunie pour de très longues séances. Je conclurai en souhaitant avoir le plaisir d'intervenir de nouveau lors d'un prochain conseil municipal d'automne 2003 pour vous annoncer le début effectif des travaux.

Calendrier de manifestations – M. WAIRY

M. WAIRY tient tout d'abord à remercier l'ensemble des personnels municipaux pour leur participation à la manifestation « Offrez-vous un sourire » en partenariat avec l'association des Paralysés de France.

Le week-end dernier se tenaient les Journées Nationales de l'Autisme.

Le 12 juin aura lieu la Journée Nationale de l'Audition et une campagne d'affichage se déroule actuellement à propos de la Fondation Claude Pompidou pour la maladie d'Alzheimer.

Toutes ces manifestations sont reprises par le service Communication de la Ville qui doit être félicité pour son travail.

Création d'un Comité d'Evaluation de Régulation et de Contrôle des Finances Locales – M. le Maire

M. MARTIN avait pris l'engagement, lors du débat sur le budget, de créer en interne un Comité d'Evaluation de Régulation et de Contrôle des Finances Locales, structure au sein de la municipalité, de concertation et de travail sur le budget de la ville et ses budgets annexes, sans omettre les structures associées.

Son objet est de mettre en œuvre une approche diagnostic et prospective, selon un mode consultatif et le cas échéant, une force de proposition sur la gestion budgétaire, particulièrement en matière de tableaux de bord. Son plan d'action sera fixé à sa création en accord avec le Maire et sur proposition des membres du CERC fl.

Les membres du CERC fl pourront obtenir de l'administration communale toutes les informations nécessaires à leurs travaux dont ils rendront le résultat au Maire dans le cadre de réunions de restitution périodiques. C'est le Maire qui décidera de leur communication au Conseil Municipal.

Ils s'engagent à respecter toute la confidentialité requise pour les données qu'ils traitent.

Ils pourront auditionner tout collaborateur ou tout acteur partie prenante des sujets de leurs analyses (responsable associatif, président / exécutif de SEM, EPCI, OPHLM ...).

Le CERC fl est constitué des Adjoints au Maire désireux d'entrer dans cette démarche.

Le bilan de l'action du CERC fl sera fait en fin de période budgétaire 2003 – 2004, après préparation du budget 2004 de la Ville de Nogent. Il sera ensuite décidé de sa reconduction.

Les carreaux de pavement du Manoir de Beauté – M. le Maire

Un dossier relatif aux carreaux de pavement a été remis aux élus. Le service des Archives, organisant une exposition à la rentrée, a obtenu le prêt de la part du Musée Carnavalet de 26 carreaux de pavement redécouverts au 19^{ème} siècle par Jules COUSIN sur le site du Manoir en ruine.

Parrainage de la Traversée de l'Atlantique – M. le Maire

A l'occasion du Mondial de l'Invention, au Pavillon Baltard, Maud FONTENOY, jeune femme sur les traces de M. d'ABOVILLE, a annoncé son intention de traverser l'Atlantique dans l'autre sens, c'est à dire depuis les Etats Unis jusqu'aux côtes bretonnes, traversée beaucoup plus difficile à accomplir. M. d'ABOVILLE parraine ce nouvel exploit sportif.

M. MARTIN a reçu un mail de Maud FONTENOY : « Je pars dans 3 mn, j'ai 60 mails à envoyer. Je vous embrasse et vous remercie encore pour votre soutien ». Elle emmène à bord de son bateau particulièrement léger un symbole du Pavillon Baltard.

Intervention de la ville en faveur de la population algérienne touchée par le tremblement de terre du 21 mai 2003 – M. le Maire

Un an et demie après les terribles inondations qui ont touché le quartier de Bab-el-Oued d'Alger, un tremblement de terre d'une amplitude inhabituelle de 6,6 a ravagé l'est du pays jusqu'aux faubourgs populaires de la capitale algérienne.

Un bilan provisoire qui ne cesse hélas de s'alourdir, fait état de plus de 2.000 morts, plus de 7.000 blessés, des centaines de disparus et de nombreux sans-abri. A cela, s'ajoute la destruction de nombreuses infrastructures privant la population de biens vitaux.

Face à cette situation dramatique, une équipe de la Protection Civile, association logée gratuitement et subventionnée par la ville, est partie en Algérie au secours des sinistrés. La mission est arrivée dimanche matin sur place, accueillie par les autorités algériennes.

L'équipe a été dépêchée à Regaïa, à l'est d'Alger et s'est engagée à participer au sauvetage, au déblaiement, à apporter son aide et son soutien socio-psychologique à la population. Elle travaillera sur le terrain aux côtés d'une unité de la Sécurité Civile. Le retour de la mission est prévue pour le mardi 3 juin, dans la matinée au port de Marseille.

D'autre part, la ville s'associe à l'Entraide Nogentaise pour organiser la collecte de dons en nature, c'est à dire de vêtements, de couvertures, et de draps qui devront être déposés dans les locaux de l'Entraide et qui seront distribués sur place par la Croix Rouge et la Protection Civile. Cette information sera diffusée grâce aux panneaux électroniques et par voie de tracts mais elle doit également être relayée par chacun.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 17 ET 27 MARS 2003

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les comptes-rendus du 17 et 27 Mars 2003.

Intervention de Mme THIBAUX

Mme THIBAUX fait observer que dans les questions diverses du Conseil Municipal du 27 mars, suite à sa demande de communication d'un certain nombre de documents depuis juillet 2002, M. MARTIN a répondu « Vous avez pu observer que j'y mettais une certaine mauvaise volonté ». Or, ce n'est pas ce qui est indiqué dans le compte-rendu : « M. MARTIN confirme que ce document sera transmis prochainement ».

Ce sont les déclarations faites en séance qui doivent être retranscrites.

Mme THIBAUX souhaite que cette rectification soit portée au compte-rendu.

Réponse de M. le Maire

M. MARTIN précise que l'essentiel est que l'engagement pris soit tenu. La transmission devrait intervenir d'ici la fin de la semaine.

03/82 REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DECEDE

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire déclare installer dans ses fonctions de Conseiller Municipal, en remplacement de Mme Marie-Odile SANGUINETTI, décédée le 5 Mai 2003, Mme SENUT D'ESTRA Suzanne, candidate suivant sur la liste « Ensemble, dessinons notre Ville » et ayant accepté de siéger.

03/83 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2002

M. le Maire présente le Compte Administratif de l'exercice 2002 et précise que ce document ne fait ressortir qu'un écart de 822,80 € entre la gestion de l'Ordonnateur et celle du Comptable Public.

Intervention de Mme THIBAUX et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme THIBAUX et le groupe « Alliance pour Nogent » désirent attirer l'attention sur ce bilan 2002 présenté sous un jour avenant.

Deux points importants :

1/ L'arbre vous cache la forêt :

L'arbre c'est ce Compte Administratif dont le moins qu'on pouvait en attendre quand on a levé 2,2 millions d'euros supplémentaires auprès des Nogentais, c'est qu'il soit financièrement honorable et qu'il permette un résultat à reporter sur 2003. Il présente assez bien.

La forêt, c'est que ce bilan ne prend acte que d'un pourcentage très faible de réalisation des programmes pluriannuels décidés par le Maire, même pas 10 % (8,6 % exactement) des presque 16 millions d'euros votés. On n'a quasiment pas entamé ces programmes qui sont tous reportés dans le temps et deux d'entre eux revus à la hausse.

La forêt, ce sont les dépenses d'investissement qui sont devant nous. La forêt, c'est aussi les dépenses de fonctionnement qui, elles, ont encore considérablement augmenté et les emprunts qui, eux, vont bon train.

2/ Comparons ce qui est comparable, attention aux faux amis.

Le ratio dépenses d'équipement par habitant, dont on tire une certaine gloire (535 €/hab. contre 235 €/hab. en moyenne dans les villes de même importance en Ile-de-France) ; il est expliqué qu'il s'agit de rattraper le retard comme le stipule la revue couleur « Budget 2003 » adressée aux Nogentais.

N'en croyez rien ! Ce ratio est en augmentation non point tellement parce que l'on construit des équipements nouveaux mais parce qu'on achète à tour de bras (rue de Coulmiers, rue de Châteaudun, rue Théodore Honoré et rue de Plaisance). Pour l'instant, rien de tout cela n'est affecté à des équipements publics. Ici ce sont quelques places de parking, là pour installer des services municipaux (on ne sait toujours pas lesquels d'ailleurs !) et là enfin, et surtout pour faire des opérations immobilières. Sans oublier, dans ce ratio, les études liées aux investissements et il y en a !!

De la même façon, Comme cela a été dit l'an dernier, il n'y a pas lieu de tirer gloire du ratio de dépenses de personnel par rapport aux dépenses de fonctionnement quand le dénominateur augmente. En effet, les dépenses du personnel augmentent de + 11 % en 2002, et dans le même temps, les dépenses totales de fonctionnement augmentent de 13,5 %. Et ce, alors même que 28 postes sont dorénavant créés à la Communauté d'Agglomération et que certaines compétences y ont été normalement transférées. Conclusion : zéro synergie et des 1.000 feuilles de structures à la française.

Enfin, le groupe désire alerter ses collègues sur d'autres sujets d'inquiétude :

- le ratio d'endettement qui a pris 25 % d'un coup,
- le budget 2003 qui n'a pu être bouclé qu'avec la reprise anticipée des résultats 2002,
- la Communauté d'Agglomération dont la dotation de l'Etat diminue du fait d'une activité commune pas suffisamment significative ... et pourtant, on y a des élus, ils sont même indemnisés, on attendrait d'eux qu'ils définissent une politique de collaboration plus efficace,
- la taxe professionnelle dont on nous dit dans la revue budgétaire en papier glacé que son augmentation (on oublie de dire que c'est 10 % d'ailleurs) est une suite légale à l'augmentation des impôts ménage de l'an dernier. Pourquoi ne pas être plus direct et parler de décision politique ? Car il s'agit bien d'une volonté et d'un vote de la Communauté d'Agglomération présidée par M. MARTIN. Dans cette période durablement difficile sur le plan économique, on peut s'interroger sur l'opportunité de cette décision,
- enfin le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (et non pas « d'immobilisation » comme il est dit dans la revue) qui a atteint 1,04 contre 0,90 pour les villes de même strate qui est un avertissement pour le futur : le recours aux impôts n'est pas la solution universelle.

Le groupe « Alliance pour Nogent » passe sous silence le fait de n'avoir reçu les documents annexes du compte administratif que le lendemain de la Commission des Finances, rendant le travail d'études difficile. Ils n'ont pas eu le temps d'analyser le détail des emprunts contractés ni les bilans des organismes dont la ville se porte garant des emprunts.

Mme THIBAUX et le groupe « Alliance pour Nogent » tiennent à rappeler que M. le Maire n'a jamais honoré sa promesse faite en Commission des Finances en juin 2002 de faire réintégrer les chiffres du compte administratif 2001 dans le tableau comparatif établi par le cabinet ARCCA dans le fameux audit. Ils voteront contre ce compte administratif.

Réponse de M. le Maire

M. MARTIN est surpris que, par son intervention, Mme THIBAUX fasse un constat d'échec de la gestion municipale précédente. La nouvelle équipe municipale aurait été heureuse de pouvoir prendre la suite d'une gestion qui aurait couvert tous les domaines sensibles de la Commune et ne pas être obligée de lancer à la

fois des études pour lancer des projets et engager des sommes importantes pour faire du rattrapage. Ce déficit d'action est réel dans les écoles primaires de la Ville, nous allons créer la Maison de la Solidarité pour améliorer les conditions de travail du personnel du secteur social, le service Urbanisme est enfin logé dans des conditions correctes après la réalisation d'un nouveau bâtiment séparé des Services Techniques. On peut constater au fil des jours, que ce n'est pas avec ceux qui ont créé les problèmes que l'on pourra les résoudre. L'équipe municipale assumera pleinement ses responsabilités politiques et de gestion.

M. MARTIN rappelle qu'en matière d'investissements, il y a un progrès qui semble effrayer le groupe « Alliance pour Nogent ». Or, une Ville ne peut supporter longtemps un couvercle ou un éteignoir et une politique de l'autruche qui ignorait les besoins, les souhaits de ses habitants. La nouvelle équipe est décidée à accompagner la vie de notre cité et de répondre aux attentes de tous ses habitants. L'investissement, la réhabilitation parfois même l'augmentation de la dette dans le cadre d'une gestion dynamique et d'une trésorerie en flux tendu permettent de lancer toute une série de projets tout en respectant la parole donnée de ne pas augmenter les taxes en 2003. Si tout cela ne semble pas aux yeux du groupe de Mme DEBAECKER être une gestion correcte, M. le Maire le regrette car il aurait été heureux de travailler de concert avec tous les conseillers municipaux. Une opposition systématique n'est pas forcément crédible à terme.

M. le Maire remercie le groupe « Alliance pour Nogent » de rester isolé dans l'opposition en voulant soulever des lièvres qui n'en sont pas. Tous les chiffres peuvent être vérifiés et parlent d'eux-mêmes. Quant aux méthodes de gestion employée, si elles vous surprennent, elles sont légales et réglementaires.

Intervention de Mme LAHMER

Mme LAHMER s'abstiendra dans la mesure où ce compte administratif est visé par la Chambre Régionale des Comptes et que les choix faits ne lui conviennent pas. Elle n'est pas contre le fait que la Ville s'endette un peu plus, à condition que le service rendu à la population soit de meilleure qualité. Malheureusement, à ce jour, les services publics ne sont pas meilleurs.

Mme LAHMER ne constate pas qu'il soit fait plus pour les démunis et voudrait surtout que la municipalité aille plus vite pour que les promesses faites, tant en matière sociale qu'en matière culturelle, soient tenues.

Réponse de M. le Maire

L'équipe municipale connaît les choix politiques de la gauche et en particulier au niveau de la gestion municipale. Elle est consciente qu'il n'est pas fait assez dans certains domaines mais il est nécessaire de faire des choix et des arbitrages budgétaires. Les sommes affectées par exemple au programme lourd de réhabilitation de logements ne peuvent plus être investies ailleurs.

Mais il est certain que des projets verront le jour dans quelques mois, l'ouverture du gymnase Marty en septembre 2003, la Maison Sociale début 2004 et la halte-garderie fin 2004...

M. MARTIN quitte la séance

M. NICOLAS quitte la séance en donnant pouvoir à M. ROMANET-PERROUX

Sous la Présidence de Mme TASSE

Le Conseil Municipal par 24 voix pour, dont 6 pouvoirs (Mme MONTCHAMP, MM. LETELLIER, NICOLAS, Mme NAHON, MM. EYCHENNE, SERRE) 6 voix contre (Mmes THIBAUX, HESLOUIN, DE BISSCHOP) dont 3 pouvoirs (Mme DEBAECKER, MM. ECHAPPÉ, BARDIN) et 2 abstentions (Mme LAHMER) dont 1 pouvoir (M. NARWA) adopte le Compte administratif de l'exercice 2002 arrêté, comme suit :

	Résultats cumulés 2001	Part affectée à l'investissement	Résultats Exercice 2002	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2002
Investissement	-3 679 201,83 €		- 261 162,87 €	- 3 940 364,70 €
Fonctionnement	5 637 541,66 €	3 186 599,58 €	1 845 478,19 €	4 296 420,27 €
TOTAL	1 958 339,83 €		1 584 315,32 €	356 055,57 €

Sous la Présidence de M. MARTIN

03/84 AFFECTATION DU RESULTAT 2002

Le Conseil Municipal par 25 voix pour, dont 6 pouvoirs (Mme MONTCHAMP, MM. LETELLIER, NICOLAS, Mme NAHON, MM. EYCHENNE, SERRE) 6 voix contre (Mmes THIBAUX, HESLOUIN, DE BISSCHOP) dont 3 pouvoirs (Mme DEBAECKER, MM. ECHAPPÉ, BARDIN) et 2 abstentions (Mme LAHMER) dont 1 pouvoir

(M. NARWA), affecte le résultat constaté de la section de fonctionnement d'un montant de 4 296 420,27 € comme suit :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 697 746,43 €
Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 3 598 673,84 €

La rectification des résultats repris par anticipation seront effectués dès la première décision modificative par une diminution des résultats d'investissement et de fonctionnement reportés de 822,80 €.

Explication de vote de Mme THIBAUD et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme THIBAUD et le groupe « Alliance pour Nogent » votent contre la délibération d'affectation du résultat du fait de sa reprise anticipée qui n'a d'autre objectif que d'équilibrer le budget primitif 2003.

Réponse de M. le Maire

Il s'agit d'une règle budgétaire tout à fait normale.

03/85 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2002

Le Conseil Municipal par 25 voix pour, dont 6 pouvoirs (Mme MONTCHAMP, MM. LETELLIER, NICOLAS, Mme NAHON, MM. EYCHENNE, SERRE) et 8 abstentions (Mmes THIBAUD, HESLOUIN, DE BISSCHOP, LAHMER) dont 4 pouvoirs (Mme DEBAECKER, MM. ECHAPPÉ, BARDIN, NARWA) adopte le compte de gestion – Budget Principal - du Trésorier Principal pour l'exercice 2002 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

Mme FOSSÉ quitte la séance avec le pouvoir de M. EYCHENNE et donne pouvoir à M. WAIRY

03/86 REPARTITION DE LA SUBVENTION 2003 ALLOUEE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de répartir la subvention de fonctionnement allouée au Sport de Haut Niveau de 5 000 € comme suit :

Association Nogent Natation	3 000 €
Association Couloir 4	2 000 €

Explication de vote de Mme HESLOUIN et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme HESLOUIN et le groupe « Alliance pour Nogent » vote cette subvention qui poursuit la politique d'aide aux sportifs de haut niveau engagée par leurs soins. Ils regrettent toutefois qu'il n'y ait qu'une seule association vraiment nogentaise puisque ses membres résident à Nogent, à savoir Nogent Natation qui ait déposé un dossier. Les sportifs de Couloir 4 sont des sportifs de haut niveau, certes, mais ne résidant pas à Nogent.

Réponse de M. PASTERNAK

Il faut préciser que l'association « Couloir 4 » participe énormément aux activités de la Commune et apporte beaucoup aux enfants.

Réponse de M. MORETTI

Il serait très difficile de mener à bien une action telle que sport-drogue ou sport-tabac sans l'appui des sportifs de haut niveau. Ce sont eux qui cautionnent la partie sportive et le font avec une gentillesse et un allant remarquables. La réunion qui a eu lieu le 6 mai dernier à l'espace Watteau a bien démontré l'engagement réel de ces athlètes aux côtés de la municipalité. Il est réconfortant de les voir s'occuper des jeunes qui le leur rendent bien.

Explication de vote de Mme LAHMER

Mme LAHMER est évidemment favorable à cette subvention et, nogentais ou non, on sera heureux de les voir briller lors des prochains championnats du Monde d'athlétisme en août prochain. Par contre, elle souhaite ardemment ne pas apprendre un jour que l'un d'eux s'est dopé durant sa carrière sportive.

Réponse de M. le Maire

Ce souhait est partagé par tous. Il faut espérer que des sportifs qui mènent de telles actions dans le cadre sport-drogue ne seront jamais tentés par le dopage, bien au contraire, ils doivent rester des exemples.

03/87 PROGRAMME PLURIANNUEL – INVESTISSEMENT 2003 « RENOVATION DU GYMNASSE CHRISTIAN MARTY » AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Le Conseil Municipal par 26 voix pour, dont 7 pouvoirs (Mme MONTCHAMP, MM. LETELLIER, NICOLAS, Mmes NAHON, FOSSE, MM. SERRE, NARWA) et 6 contre (Mmes THIBAUD, HESLOUIN, DE BISSCHOP) dont 3 pouvoirs (Mme DEBAECKER, MM. ECHAPPÉ, BARDIN) ajuste la procédure d'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération «Rénovation du Gymnase Christian Marty » pour un montant total estimé à 1 630 000 € en le portant à 2 250 000 € suite à la révision de la fiche financière et à un premier appel d'offres infructueux, modifie l'autorisation de programme et établit un nouvel échéancier des crédits de paiement tel que présenté en annexe 1 :

DEPENSES	Imputation budgétaire	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement		
			2002	2003	2004 et 2005
Rénovation Gymnase Christian Marty	23/411-2313	1 630 000,00 €	700 000,00 €	930 000,00 €	
Modification échéancier B.S 2002			-172 000,00 €	172 000,00 €	
Modification Autorisation Programme BP 2003		620 000,00 €		620 000,00 €	
Nouvel échéancier - programme		2 250 000,00 €	528 000,00 €	1 722 000,00 €	

Subvention Région 40% : 900 000,00 €
 Subvention Département 10% : 225 000,00 €

Explication de vote de Mme HESLOUIN et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme HESLOUIN et le groupe « Alliance pour Nogent » désirent intervenir sur trois points de cette délibération :

1/ Le coût de la réhabilitation qui aujourd'hui s'élève à 2.250.000 € (15 millions de Francs), soit 38 % de plus que le coût initial. M. le Maire s'était pourtant félicité en octobre 2001 de construire un gymnase neuf pour un coût réduit.

2/ Le retard de livraison de ce gymnase tant attendu par les collégiens et les lycéens puisque l'ouverture a été reportée de septembre 2002 à septembre 2003.

3/ La réhabilitation apportera de meilleures conditions de pratique du sport mais pas d'offre supplémentaire alors que le premier projet qui serait terminé à ce jour aurait apporté des espaces plus nombreux aux élèves et aux associations sportives. C'est pourquoi le groupe « Alliance pour Nogent » vote contre cette délibération.

Réponse de M. le Maire

Il ne faut pas omettre de dire que le premier projet stoppé par la nouvelle municipalité était évalué à 30 millions de francs, que l'appel d'offres était infructueux et que le marché de gros œuvre avait été annulé par la Préfecture pour absence de mise en concurrence.

Il serait normal d'être heureux de voir aboutir un projet à moitié prix qui permettra un accueil des enfants dans d'excellentes conditions, le retard de 6 mois est dû aux problèmes liés aux appels d'offres dont le premier a été infructueux. Le Gymnase C. Marty sera quant à lui respectueux du cadre de vie des riverains qui ont été associés à l'étude.

03/88 PROGRAMME PLURIANNUEL – INVESTISSEMENT 2003 « CONSTRUCTION DE L'ECOLE PRIMAIRE EUROPEENNE » AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Le Conseil Municipal par 26 voix pour, dont 7 pouvoirs (Mme MONTCHAMP, MM. LETELLIER, NICOLAS, Mmes NAHON, FOSSE, MM. SERRE, NARWA) et 6 contre (Mmes THIBAUD, HESLOUIN, DE BISSCHOP) dont 3 pouvoirs (Mme DEBAECKER, MM. ECHAPPÉ, BARDIN) ajuste l'échéancier prévisionnel de l'autorisation de programme relatif à la « Construction de l'Ecole Européenne Léonard de Vinci ».

Etablit le nouvel échéancier des crédits de paiement tel que présenté en annexe 1

Dépenses	Imputation	Montant de	Crédits de paiement (en euros)		
----------	------------	------------	--------------------------------	--	--

	budgétaire	l'autorisation de programme					
			2002	2003	2004	2005	2006
Construction école primaire européenne - Leonard de Vinci -	23/213-2313.0	9 737 000,00 €	777 000,00	2 590 000,00	5 825 000,00	545 000,00	545 000,00
Modification échéancier b.s 2002			-320 000,00	320 000,00			
Nouvel échéancier - programme - 2002		9 737 000,00 €	457 000,00	2 910 000,00	5 825 000,00	545 000,00	545 000,00
Modification échéancier à compter de 2003				-2 206 000,00	-5 243 000,00	5 029 000,00	1 875 000,00
Nouvel échéancier - programme		9 737 000,00 €	457 000,00	704 000,00	582 000,00	5 574 000,00	2 420 000,00

Budget recettes : 13/213/1328.0

Don Mme PRACHE DESPREZ : 153 €

Subvention Etat : 2 033 096,84 €

Explication de vote de Mme DE BISSCHOP et du groupe « Alliance pour Nogent »

Il est demandé ce soir de voter une modification de l'autorisation de programme pour la construction de l'école européenne Léonard de Vinci reportant son ouverture en septembre 2006. Pourtant selon un courrier adressé aux représentants des parents d'élèves de l'école Marie Curie, M. le Maire assurait une ouverture de l'école fin 2005. Or, ce courrier a été adressé après le vote du nouvel échéancier en novembre 2002. Lors des derniers Conseils de Quartier, l'ouverture a été annoncée de façon partielle en septembre 2006 et totale en 2007. Il n'y aura cette année que la démolition de l'existant, à condition de pouvoir reloger l'association « Art et Toit ».

Des subventions européennes ont été évoquées mais n'ont jamais été confirmées ni en commission ni au sein de documents. Compte tenu de tous ces éléments, le groupe « Alliance pour Nogent » vote contre le nouvel échéancier relatif à la réalisation de l'école Léonard de Vinci.

Réponse de M. le Maire

M. MARTIN a effectivement annoncé l'ouverture de l'école pour la rentrée de septembre 2006, par contre il n'a jamais été question de 2007. Il est évident que le transfert d'une école à l'autre se fera en deux phases (primaire et maternelle) mais les conditions ne sont pas encore fixées.

De tels propos sont remarquables dans la mesure où dès 1997, une pareille décision aurait pu être prise faisant en sorte d'éviter de perdre presque 10 ans pour régler le triste problème de contamination de l'école Marie Curie.

Mais aujourd'hui, le processus est bel et bien lancé et le Maire et la Municipalité respecteront leurs engagements.

Ensuite, les terrains pourront être libérés sur le Stade Sous-la-Lune - Alain Mimoun et rendus enfin aux associations et aux scolaires qui actuellement passent autant de temps dans les cars pour se rendre au Tremblay que pour pratiquer leurs activités.

La réalisation de l'école bénéficiera donc à beaucoup de monde.

La subvention à caractère européen est en cours de négociation mais il s'agira d'une subvention d'équipement, car siègera à Léonard de Vinci une école d'application qui permettra de former les enseignants aux langues étrangères.

Quant aux artistes accueillis sur le site, ils sont liés par une convention à la Ville qui prévoit leur départ au plus tard le 31 juillet. D'ores et déjà des négociations sont engagées avec une autre Ville et la Sous-Préfecture pour leur trouver un lieu d'accueil définitif. Cette convention qui prévoit leur participation à la dynamisation de la vie culturelle municipale perdurera après leur déménagement.

Réponse de Mme TASSE

Il a toujours été convenu avec les Directrices d'école que la date du déménagement des écoles serait déterminée de façon collégiale. Par ailleurs, le calendrier a été validé tout récemment avec l'Inspecteur d'Académie qui nous a confirmé que l'accès aux langues étrangères débutera tant à Marie Curie provisoire que dans les collèges et lycées à la rentrée 2003-2004.

03/89 PROGRAMME PLURIANNUEL – INVESTISSEMENT 2003 « MISE AUX NORMES CUISINE GALLIENI ET AGRANDISSEMENT REFACTOIRES »

Le Conseil Municipal par 24 voix pour, dont 6 pouvoirs (Mme MONTCHAMP, MM. LETELLIER, NICOLAS, Mmes NAHON, FOSSE, MM. SERRE) et 6 voix contre (Mmes THIBAUD, HESLOUIN, DE BISSCHOP) dont 3 pouvoirs (Mme DEBAECKER, MM. ECHAPPÉ, BARDIN) et 2 abstentions (Mme LAHMER) dont 1 pouvoir (M. NARWA) modifie la procédure d'autorisation de programme et crédits de paiements pour l'opération de mise aux normes de la cuisine Gallieni et agrandissement des réfectoires pour un montant total estimé à 1 526 000 €, reporte aux exercices 2005 et 2006 le crédit de paiements prévisionnel de 2003, et inscrira aux budgets des exercices 2005 et 2006, 700 000 € correspondants aux crédits de paiements nécessaires à la réalisation de l'opération, conformément à l'échéancier ci-joint.

Dépenses	Imputation budgétaire	Montant de L'autorisation de programme	Crédits de paiement (en euros)				
			2002	2003	2004	2005	2006
Mise aux normes de la cuisine Gallieni et agrandissement des réfectoires - initial	23/211-2313	1 526 000,00 €	126 000,00	1 400 000,00			
Proposition modification 2003 AP/CP				-1 400 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00
Nouveaux crédits de paiements				-	-	700 000,00	700 000,00

Explication de vote de Mme LAHMER

Mme LAHMER s'abstient car, bien que trouvant ce projet ambitieux, elle conteste la gestion globale du dossier qui lui a paru plutôt moyenne notamment au niveau de la communication avec la Directrice. Elle aurait souhaité plus d'informations en amont.

Réponse de Mme TASSE

Que la Directrice de l'école maternelle ait été déçue de constater que le projet sur lequel elle avait travaillé avec Mme TASSE ne voit pas le jour, chacun peut le concevoir. Mais elle a été prévenue personnellement avant le Conseil d'Ecole.

L'engagement pris de travailler avec elle afin d'intégrer les besoins de l'école dans le projet immobilier voisin de la rue Cabit, a été respecté. La responsable de la Maison de la Famille, le responsable des Services Techniques et Mme TASSE se sont rendus sur place pour étudier les plans avec la Directrice et chiffrer les m² nécessaires pour l'agrandissement des dortoirs et des classes qui sont intégrés dans le nouveau projet.

Explication de vote de Mme THIBAUD et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme THIBAUD et le groupe « Alliance pour Nogent » votent contre ce dossier.

Pour sauver la face, on fait semblant de garder ce programme dont on a juste décalé les chiffres dans un calendrier suffisamment lointain pour qu'il ne soit pas trop engageant. La réalité c'est qu'on prépare des travaux monstrueux qui impliquent la démolition d'une partie des classes, de la PMI et de la halte-garderie afin qu'un promoteur puisse construire en bordure du boulevard, évidemment plus de logements qu'il n'aurait pu le faire en fond de parcelle. Lorsque des informations relatives à ce dossier ont été sollicitées, la réponse a été qu'il n'y avait encore rien à montrer et que cela serait abordé en temps utile. Le temps utile pour les élus, c'est avant que les décisions soient prises.

Mme THIBAUD espère obtenir ces informations et pouvoir examiner ce projet dans le détail lors de la prochaine commission d'urbanisme, laquelle devait avoir lieu le 26 avril, annulée le jour même, puis le 7 mai, de nouveau annulée et qui est reportée au 11 juin.

Réponse de M. le Maire

L'opposition oublie un certain nombre de règles, à croire qu'ils n'ont jamais été conseillers municipaux, ni même chargés des finances locales. Il est vrai qu'il est surprenant de voir des projets aussi importants voir le jour pour une somme qui n'est pas proportionnelle à la réalisation. Mais il ne faut pas oublier que la Ville est propriétaire de 2/3 des terrains et des 2/3 des équipements existant ce qui lui donne des capacités de négociation importantes. La dépense de 1,4 millions d'euros, qui paraît modique, sera sûrement possible grâce au potentiel de construction largement supérieur.

La dernière commission d'urbanisme a été reportée uniquement du fait des obsèques de Mme SANGUINETTI.

L'équipe municipale a le droit et le devoir de réfléchir avant de présenter un quelconque programme devant le Conseil Municipal, c'est pourquoi les études présentées aux conseillers municipaux seront celles qui engagent la municipalité.

03/90 PROGRAMME PLURIANNUEL – INVESTISSEMENT 2003 « AMENAGEMENT DE LA PLACE DU PETIT VIN BLANC » AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Le Conseil Municipal par 26 voix pour, dont 7 pouvoirs (Mme MONTCHAMP, MM. LETELLIER, NICOLAS, Mmes NAHON, FOSSE, MM. SERRE, NARWA) et 6 voix contre (Mmes THIBAUX, HESLOUIN, DE BISSCHOP) dont 3 pouvoirs (Mme DEBAECKER, MM. ECHAPPÉ, BARDIN) ajuste la procédure d'autorisation de programme et crédits de paiements pour l'opération «Aménagement de la Place du Petit Vin Blanc » pour un montant total estimé à 595 000,00 € en le portant à 670 000 € suite à la révision de la fiche financière et à un premier appel d'offre infructueux, ajuste les crédits de paiement pour l'exercice 2003, au chapitre 23 – Fonction 823 – article 2313 de –135 000 € ce qui porte l'ensemble des crédits de paiement affectés à l'exercice 2003 à 260 000 €, modifie l'autorisation de programme et établit un nouvel échéancier des crédits de paiement tel que présenté en annexe 1.

Dépenses	Imputation budgétaire	Montant de L'autorisation de programme	Crédits de paiement (en euros)			
			2002	2003	2004	2005
Aménagement de la Place du Petit Vin Blanc (sur la dalle Leclerc)	23/823-2313	595 000,00 €	200 000,00	395 000,00		
Propositions 2003				- 135 000,00	210 000,00	
Total 2003				260 000,00	210 000,00	
Nouveau montant de l'autorisation de programme		670 000,00 €				

Explication de vote de Mme THIBAUX et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme THIBAUX et le groupe « Alliance pour Nogent » votent contre ces modifications en raison du calendrier plus que changeant (dans la mesure où l'on a appris en Commission des Finances qu'une partie des travaux serait décalée après Noël, à la demande des commerçants, il aurait été préférable de les consulter avant) des reports et du flou entourant les subventions devant accompagner le volet paysager.

Réponse de M. le Maire

L'intervention sur le marché Leclerc a été rendue nécessaire par des années d'immobilisme. Depuis plusieurs années le marché ne fonctionne pas dans des conditions sanitaires correctes. Le concessionnaire ne peut nettoyer le sol devenu poreux sans inonder les parkings situés dessous.

L'actuelle municipalité a donc été contrainte, une fois de plus, à lancer des études et à mobiliser des crédits au niveau de la Communauté d'Agglomération pour intervenir sur ce marché auquel tiennent de nombreux Nogentais. Par ailleurs, il a été décidé, en concertation avec les commerçants, de reporter les travaux de mise en conformité du marché Leclerc après les fêtes de fin d'année, afin de ne pas gêner leurs activités.

La deuxième phase d'investissement pour l'aménagement paysager du site se fera sur 2004, aucune précision ne sera donnée aujourd'hui mais d'ores et déjà, je peux assurer que pour le volet paysager, nous aurons une subvention du Département.

03/91 TARIFS D'ENTREE AU CENTRE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU VAL DE MARNE ET A LA SALLE DE SPORT

Le Conseil Municipal par 30 voix pour, dont 9 pouvoirs (Mme MONTCHAMP, MM. LETELLIER, NICOLAS, Mmes NAHON, FOSSE, MM. SERRE, Mme DEBAECKER, MM. ECHAPPÉ, BARDIN) e) et 2 voix contre (Mme LAHMER) dont 1 pouvoir (M. NARWA) accepte les tarifs de la piscine ci-dessous présentés par le Centre Nautique et Touristique du Val-de-Marne et autorise leur application à compter du 1er Juillet 2003 :

Adultes

- Week-end et Fêtes Mai à Septembre 6 euros
- Week-end et Fêtes Octobre à Avril 5 euros
- Semaine à l'année 5 euros

Adultes Nogentais

- Week-end et Fêtes Mai à Septembre 4,50 euros
- Semaine Mai à Septembre 4 euros
- Semaine Octobre à Avril 3,80 euros
- 3ème Age 2,50 euros

RMistes, demandeurs emploi, étudiants - 25 ans

- Nogentais 2,80 euros
- Non Nogentais 3,50 euros

Jeunes - 18 ans

- Nogentais 2,80 euros
- Non Nogentais 3,50 euros

Enfants - 6 ans .

1,80 euros

Carte saison d'été Nogentais

Jun à Septembre.

95,50 euros

Carte abonnement annuel

215 euros

Carte abonnement annuel 3ème Age .

122 euros

Carte Adultes

- Mai à Septembre (10 entrées) 50,30 euros
- Octobre à Avril (11 entrées) 50,30 euros

Carte Adultes Nogentais

- Mai à Septembre (10 entrées) 40 euros
- Octobre à Avril (11 entrées) 38,20 euros

Carte Etudiants – 25 ans

- Nogentais (11 entrées) 28 euros
- Non Nogentais (11 entrées) 35 euros

Carte Jeunes – 18 ans

- Nogentais (11 entrées) 28 euros
- Non Nogentais (11 entrées) 35 euros

Carte Enfants – 6 ans

12 entrées

18,30 euros

Carte 3ème Age Nogentais

12 entrées

25 euros

Gratuité pour le 3ème Age nogentais non imposable.

Accepte les tarifs de la salle de sports ci-dessous présentés par le Centre Nautique et Touristique du Val-de-Marne et autorise leur application pour l'année 2003 :

Séance

- Sans accès piscine 14 euros
- Avec accès piscine 16 euros

Abonnement mensuel

- Sans accès piscine 87 euros
- Avec accès piscine 98 euros

Abonnement trimestriel

- Sans accès piscine 235 euros
- Avec accès piscine 265 euros

Abonnement semestriel

- Sans accès piscine 398 euros
- Avec accès piscine 449 euros

Abonnement annuel

- Sans accès piscine 695 euros
- Avec accès piscine 784 euros

Abonnement heures creuses (9h-18h)

- Avec accès piscine 330 euros

Tarif annuel promotionnel applicable du 1^{er} au 31 janvier et du 1^{er} au 30 septembre

- Sans accès piscine 390 euros
- Avec accès piscine 440 euros

Explication de vote de Mme LAHMER

Mme LAHMER vote contre car elle trouve ces tarifs trop onéreux. Par ailleurs, elle tient à faire remarquer à propos des cartes « adulte nogentais – de mai à septembre » que les gens désirant nager tranquillement à cette époque de l'année ne peuvent s'y rendre ni le week-end ni les jours fériés et sont donc pénalisés.

Réponse de M. le Maire

M. MARTIN demandera au CNTVM d'adapter ses tarifs en tenant compte de cette remarque et une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Municipal en juillet. D'autre part, M. le Maire précise qu'une nouvelle tarification a été créée en faveur des RMIstes et des demandeurs d'emploi.

03/92 DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR LA RESTAURATION DE REGISTRES DE DELIBERATIONS ANCIENS (I) ET POUR LA REALISATION D'UNE BROCHURE DE VISITE POUR L'EXPOSITION CONSACREE AUX CARREAUX DE PAVEMENT DU MANOIR DE BEAUTE (II)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite une subvention relative au programme de restauration et de mise en valeur de son patrimoine cartographique auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à demander cette subvention et à signer tout acte relatif à cette affaire.

03/93 MARCHE D'IMPRESSION DES PUBLICATIONS DE LA VILLE – APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le dossier de consultation des entreprises, procède par voie d'appel d'offres ouvert européen à la désignation du titulaire du marché, autorise le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce marché.

03/94 APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DE L'ECOLE MATERNELLE GALLIENI AVEC CONVERSION AU GAZ

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, passe un marché de travaux de rénovation de la chaufferie de l'école maternelle Gallieni avec conversion au gaz, et approuve le dossier de consultation des entreprises, procède par voie d'appel d'offres ouvert à la désignation du titulaire du marché, autorise le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, autorise le Maire ou l'Adjoint

délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce marché, et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toutes subventions afin de financer ce projet.

03/95 FOURNITURE D'UN VEHICULE DU TYPE BALAYEUSE DE VOIRIE – APPEL D'OFFRES OUVERT

Le Conseil Municipal par 26 voix pour, dont 7 pouvoirs (Mme MONTCHAMP, MM. LETELLIER, NICOLAS, Mmes NAHON, FOSSE, MM. SERRE, NARWA) et 6 abstentions (Mmes THIBAUD, HESLOUIN, DE BISSCHOP) dont 3 pouvoirs (Mme DEBAECKER, MM. ECHAPPÉ, BARDIN) autorise le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, procède par appel d'offres ouvert à la désignation du titulaire du marché, et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce marché.

Explication de vote de Mme HESLOUIN et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme HESLOUIN et le groupe « Alliance pour Nogent » s'abstiennent car il est proposé aujourd'hui l'acquisition d'une balayeuse alors que depuis 2001 on assiste à un renouvellement important du matériel (camions, balayeuses, véhicules électriques), et dans le même temps, il est dit que les scooters électriques vont être abandonnés, que les « pique-tout » actuels vont être changés pour d'autres, électriques, bref, on a l'impression que tout cela n'est pas nécessaire.

Réponse de M. le Maire

Effectivement, il s'agit de doter les services de la Ville de moyens modernes et efficaces afin qu'ils remplissent au mieux leurs missions, ce qu'ils ne pouvaient pas faire pendant les dernières années. Par exemple, les véhicules restaient au garage faute de pièces détachées, les agents de propreté se partageaient les paires de gants... La situation en équipement des agents de voirie était vraiment déplorable. Ils seront donc dotés du matériel leur permettant de travailler et d'accomplir leur mission dans les meilleures conditions au service des habitants de tous les quartiers. De plus, l'acquisition de ce nouveau matériel est en corrélation avec le processus de développement durable engagé par la Commune.

Réponse de M. MORETTI

Lors des rencontres de quartier, les Nogentais ont souvent exprimé leur mécontentement au sujet du bruit que font les « pique tout » et les balayeuses, notamment le matin de bonne heure. Le Conseil Municipal ayant voté à l'unanimité l'engagement dans le processus de l'Agenda 21, s'est engagé à offrir aux Nogentais une nouvelle façon de vivre. Cette décision d'acquérir une balayeuse moins sonore, s'inscrit dans un cadre de vie écologique et de meilleur vécu dans la Ville. Les Nogentais en sauront gré à la Municipalité de s'en être préoccupé.

Réponse de M. ROMANET-PERROUX

M. ROMANET-PERROUX fait part de sa surprise à constater une telle opposition à une décision qui tend à réduire le bruit généré par les « pique tout » et les balayeuses dans Nogent. Le test fait sur le « pique tout » électrique est complètement satisfaisant tant au niveau sonore, la turbine est plus efficace et moins bruyante, qu'au niveau de la pollution atmosphérique puisqu'il est équipé d'un filtre.

03/96 REHABILITATION – EXTENSION DU GYMNASSE CHRISTIAN MARTY – MARCHÉ DE TRAVAUX – LOT N°2 - AVENANT N°1 – TITULAIRE BRIAND

Le Conseil Municipal par 26 voix pour, dont 7 pouvoirs (Mme MONTCHAMP, MM. LETELLIER, NICOLAS, Mmes NAHON, FOSSE, MM. SERRE, NARWA) et 6 abstentions (Mmes THIBAUD, HESLOUIN, DE BISSCHOP) dont 3 pouvoirs (Mme DEBAECKER, MM. ECHAPPÉ, BARDIN) approuve le principe du changement de statut de la société co-traitante Charpentiers de Paris en qualité de sous-traitant de l'entreprise Briand, approuve les termes de l'avenant N° 1 modificatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase Ch. Marty - Lot N° 2- et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le présent document.

03/97 PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE LES VILLES DE NOGENT SUR MARNE ET PARIS – APPROBATION

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de protocole de coopération entre la Ville de Nogent-sur-Marne et la Ville de Paris, et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit protocole et tous documents annexes en découlant.

Explication de vote de Mme THIBAUD et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme THIBAUD et le groupe « Alliance pour Nogent » approuvent cette initiative mais regrettent de n'avoir eu connaissance du projet qu'à l'occasion de la convocation au Conseil Municipal. A la limite, on en apprend plus dans le Val-de-Marne Infos ! Il leur semble que ce projet aurait pu faire l'objet d'une consultation élargie des Nogentais. Ce protocole est très dense, M. le Maire dit ne pas avoir l'obligation de communiquer ce protocole en Commission des Finances mais des engagements financiers sont pris par la Ville, comme la proposition de prendre en charge la réhabilitation d'un bâtiment du jardin d'agronomie ou la demande d'acquérir un terrain situé au carrefour de Beauté, tout cela a des incidences budgétaires. Puisque le protocole n'est pas signé, le groupe souhaite avoir le temps de faire des remarques et des suggestions.

Intervention de Mme LAHMER

Mme LAHMER souhaiterait que la bicyclette soit considérée en tant que réel moyen de transport et non pas uniquement comme loisir. A Nogent, les gens devraient pouvoir se rendre au RER et même à Paris en toute sécurité sur des pistes cyclables, moyen de transport non polluant et bon pour la santé. Mais traverser Nogent en bicyclette est très dangereux. Il faut aujourd'hui développer un autre mode de transport que le vélo ludique qui existe déjà.

Réponse de M. le Maire

L'équipe municipale est en train de faire évoluer les dispositifs de circulation douce, effectivement prévus pour le loisir. Il est vrai que la circulation des vélos à Nogent est très dangereuse. Le problème majeur qui se pose est la coexistence des vélos avec les véhicules sur les départementales et les nationales. Actuellement, le schéma de circulation douce devient réseau vert mais va se greffer sur le projet parisien puisque le départ de ces circulations sera quasiment à l'aplomb du Jardin Tropical, avenue des Châtaigniers, à proximité de la Gare RER. Il s'agit d'aboutir à une continuité en matière de circulation deux-roues. Le moment venu, chacun pourra, s'il le désire, s'intégrer au groupe de réflexion-vélo conduit par Messieurs MORETTI et ROMANET-PERROUX. Enfin, chaque projet évoqué dans le protocole de coopération fera l'objet le moment venu de rapports au conseil municipal pour décision.

Réponse de M. ROMANET-PERROUX

Avant de passer au vélo quotidien, il serait bon de réfléchir afin de pouvoir s'en servir dans les meilleures conditions le week-end. Grâce à une moindre circulation, les pistes cyclables peuvent être plus aisément créées. Il faut sans doute procéder par étape dans le développement des pistes cyclables.

La Ville est actuellement en relation avec une jeune entreprise afin que, dès le 1^{er} juin, des vélos soient mis à la disposition des Nogentais au Port le week-end pour commencer, et en semaine si le système fonctionne.

03/98 MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA NAVETTE - APPROBATION

Le Conseil Municipal par 24 voix pour, dont 6 pouvoirs (Mme MONTCHAMP, MM. LETELLIER, NICOLAS, Mmes NAHON, FOSSE, M. SERRE) et 8 abstentions (Mmes THIBAUD, HESLOUIN, DE BISSCHOP, LAHMER) dont 4 pouvoirs (Mme DEBAECKER, MM. ECHAPPÉ, BARDIN, NARWA) approuve le principe d'extension de la période de test de fonctionnement et de gratuité du service de la navette municipale jusqu'au 31 décembre 2003.

Explication de vote de Mme HESLOUIN et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme HESLOUIN et le groupe « Alliance pour Nogent » s'abstiennent car d'une part, sur le fond, lors du Conseil Municipal d'octobre 2001, ils ont attiré l'attention sur l'essai infructueux d'une navette en 1990 du fait de la faible fréquence de son passage et de l'encombrement des rues de la Ville. Aujourd'hui c'est un nouvel échec qui a coûté aux Nogentais près de 150.000 €. D'autre part, sur la forme, une délibération est aujourd'hui soumise au vote du Conseil Municipal au sujet d'une nouvelle forme de navette alors qu'il n'y a pas eu délibération sur l'arrêt de la première navette. Qu'en est-il du parallélisme des formes ?

Par ailleurs, cette nouvelle navette fonctionne déjà sans que la moindre information financière n'ait été donnée aux élus.

Réponse de M. LAGILLE

Il est pour le moins surprenant d'entendre Mme HESLOUIN faire ce genre d'observations. En effet, en 1995, l'arrivée de l'équipe de Mme DEBAECKER à la Mairie n'a en rien amélioré les besoins de transports publics exprimés par les habitants du bas de Nogent. Il a fallu que ce soit une association, en 1996, qui s'empare du problème et mette en route la première navette. Ce qui aurait dû interpeller la municipalité d'alors.

Conscients de ce problème, dès son arrivée en 2001, la nouvelle équipe a mis en route un service avec la RATP mais qui n'a pas répondu, il est vrai, aux résultats escomptés. De ce fait, une nouvelle navette est mise en place qui, sur simple appel téléphonique, prend en charge gratuitement la personne utilisatrice.

M. LAGILLE précise que ce véhicule est également utilisé par les Services Techniques pour emmener sur leur lieu de travail le personnel du service propreté afin qu'ils soient opérants plus rapidement.

Réponse de M. le Maire

En ce qui concerne le parallélisme des formes, M. MARTIN tient à rappeler que le Conseil Municipal lui a donné son autorisation pour signer une convention avec la RATP, ce qui a été fait pour engager le processus de la navette RATP, que cette convention a été résiliée d'un commun accord et sans pénalité.

Cette délibération est présentée aujourd'hui au Conseil Municipal pour l'informer que ce service demeurera gratuit jusqu'à la fin de l'année. La navette rend de grands services à beaucoup d'administrés et le nombre d'utilisateurs augmente chaque jour. La municipalité crée un service utile pour les personnes à mobilité réduite et ayant des problèmes de déplacement dans cette Ville mais en plus règle le problème du transfert du personnel communal sur son lieu de travail.

Il s'agit d'un véhicule communal conduit par un agent communal mis à la disposition des Nogentais. De plus une grosse partie des activités assurées par l'association « Nogent Présence » sera reprise et ce, dans de bien meilleures conditions financières et de façon plus efficace.

03/99 MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GESTION ET D'EXPLOITATION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU VAL DE MARNE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'avenant n° 5 à la convention de gestion et d'exploitation avec le CNTVM, modifiant la rédaction de l'article 12 de cette convention : « La convention est établie jusqu'au 31 décembre 2003. Elle pourra cependant être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties contractantes, à charge pour celle dénonçant le contrat d'en informer l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, moyennant un préavis de deux mois. », et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

03/100 MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE PERSONNALISEE SCENE WATTEAU – PAVILLON BALTARD

Le Conseil Municipal par 26 voix pour, dont 7 pouvoirs (Mme MONTCHAMP, MM. LETELLIER, NICOLAS, Mmes NAHON, FOSSE, MM. SERRE, NARWA) et 6 abstentions (Mmes THIBAUX, HESLOUIN, DE BISSCHOP) dont 3 pouvoirs (Mme DEBAECKER, MM. ECHAPPÉ, BARDIN) modifie le 1^{er} alinéa de l'article 10 des statuts de la régie personnalisée SCENE WATTEAU – PAVILLON BALTARD de la façon suivante : « Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié de ses membres, dont le président ou le vice-président, soit un quorum de 7 membres », et modifie l'avant-dernier alinéa de l'article 16 de la façon suivante : « Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur-adjoint et à tout autre chef de service. Il doit alors informer le président du conseil d'administration de ces délégations de signature ».

03/101 ACQUISITION DES BIENS DE L'ASSOCIATION CENTRE SPORTIF DE NOGENT

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'achat des biens de l'association Centre Sportif de Nogent pour un montant total de 5.836,48 € selon le tableau ci dessous :

MATERIEL	DATE D'ACHAT	VALEUR € HT
Carotteuse Sembdner	1996	980
Tondeuse Gaby	1996	350
Tondeuse Gaby	1996	350
Tondeuse Gaby	1997	350
Taille haies STHIL FS 160	1994	100
Débroussailleuse Stihl FS 160	1992	100
Nettoyeur Karcher HD 1020B	1996	300
Pulvérisateur CORNU 204 18 763 porté	1996	350
		4880€ HT
		5836,48€ TTC

03/102 MODIFICATION DU PERIMETRE ET DES TARIFS DE STATIONNEMENT PAYANT

Le Conseil Municipal par 24 voix pour, dont 6 pouvoirs (Mme MONTCHAMP, MM. LETELLIER, NICOLAS, Mmes NAHON, FOSSE, M. SERRE) et 6 contre (Mmes THIBAUX, HESLOUIN, DE BISSCHOP) dont 3 pouvoirs (Mme DEBAECKER, MM. ECHAPPÉ, BARDIN) 2 abstentions (Mme LAHMER) dont 1 pouvoir (M. NARWA) abroge la délibération n°03-74 du 27 mars 2003 relative à la modification du périmètre et des tarifs

de stationnement payant, décide de répartir les voies sur lesquelles s'appliquent les tarifs de stationnement dans les trois zones suivantes :

- la zone rouge où le stationnement est payant de 9h30 à 12h30 et de 14h à 19h, toute l'année sauf les dimanches, jours fériés et au mois d'août et limité à deux heures sur le même emplacement. L'utilisation du tarif correspondant à 10 minutes de stationnement n'est autorisé qu'une fois par jour et par emplacement.
- la zone orange où le stationnement est payant de 9h à 19h, toute l'année sauf les dimanches et les jours fériés du 1^{er} octobre au 30 avril et limité à trois heures sur le même emplacement.
- la zone jaune où le stationnement est payant de 9h à 19h, toute l'année sauf les dimanches, jours fériés et au mois d'août et limité à cinq heures sur le même emplacement,

De modifier, pour le stationnement de surface, le système de « parcifiche nogentais ».

Ce dispositif est destiné à toute personne habitant ou travaillant dans les trois zones réglementées, sur présentation d'un justificatif récent de leur situation.

Il s'applique, pour le stationnement de surface, sur tout le territoire de la Commune à l'exception de la zones rouge et dans le parking du port, uniquement aux heures ouvrables.

Ces parcifiches, d'un montant de 30 €, sont à acheter mensuellement et doivent être placés à l'avant du véhicule de manière à pouvoir être, dans tous les cas, facilement consultés,

De maintenir le système de tarifs résidents, à l'exception des zones rouge et orange, pour les personnes justifiant d'une domiciliation ou d'une profession à Nogent-sur-Marne,

De déterminer les voies sur lesquelles s'applique le stationnement payant comme suit :

Nom de la voie	Zone					
	rouge		orange		jaune	
	pair	impair	pair	impair	pair	impair
Avenue de Joinville	6	10				
Avenue des Marronniers					28	23
Avenue Madeleine Smith Champion			18			
Avenue Watteau					29	12
Avenue Clemenceau	21	9				
boulevard de la République					6	7
Boulevard de Strasbourg	33	46			31	18
Boulevard Gallieni	4	28			30	19
Boulevard Gambetta						33
Circulaire Leclerc		15				
Grande rue Charles de Gaulle	73	52			15	13
Place Pierre Sépard					33	
Rue Alphonse Ancellet	10	9				
Rue André Pontier		5				12
Rue Brillet					8	
Rue Charles VII	1				18	14
Rue Curé Carreau	12					
Rue Cury					9	
Rue de Coulmiers					18	20
Rue de Fontenay					10	6
Rue de l'Abbé Guilleminault					14	
Rue de Larboust						20
Rue de l'Armistice					9	
Rue de Plaisance	11					
Rue des châtaigniers						13
Rue des défenseurs de Verdun						20
Rue des Héros Nogentais	6	24			29	14
Rue du Jeu de l'Arc	15					
Rue du Lieutenant Ohresser	7	25				
Rue du Maréchal Vaillant						11
Rue du Port			31	27		

Rue du Roi Dagobert					33	
Rue Edmond Vitry					22	20
Rue Emile Brisson					14	
Rue Emile Zola		5			13	
Rue Eugène Galbrun	9	12				
Rue Gabriel Péri					12	
Rue Gustave Lebégue					8	
Rue Guy Moquet					15	5
Rue Hoche			28	24		
Rue Jean Moulin					17	
Rue Jean Soulès					17	
Rue Jules Ferry	12					
Rue Pasteur						14
Rue Paul Bert	13	11			8	
Rue Paul Doumer					14	8
Rue Pierre Brossolette						11
Rue Saint-Sébastien	16					
Rue Théodore Honoré						8
Rue Thiers	17	13				7
Rue Victor Basch					37	
Parking de la Mairie, Square d'Estienne d'Orves						92
Parking Maurice Chevalier, Place Maurice Chevalier			36			
Parking Paul Doumer, rue Paul Doumer						24
Parking Eugène Galbrun, rue Eugène Galbrun	15					
Total	545		164			941
Total général			1650			

Dans la rue Ancellet les 10 places supplémentaires dans la zone rouge sont payantes toute la semaine sauf les jours de marché de 5h à 9h et de 12h à 16h où elles sont réservées aux commerçants du marché pour le déballage et le remballage de leur marchandise,

D'approuver les tarifs de stationnement payant en surface comme suit :

tarifs de surface		
zones	durée	tarifs
rouge (9h30-12h30 et 14h-19h sauf dimanche, jours fériés et mois d'août)	10 min	0,10 € (une fois par jour)
	20 min	0,50 €
	40 min	0,80 €
	1h	1,10 €
	2h	2,50 €
orange (9h-19h toute l'année sauf les dimanches et jours fériés du 1er octobre au 30 avril)	20 min	0,50 €
	40 min	0,80 €
	1h	1,10 €
	2h	2,00 €
	3h	3,00 €
jaune (9h-19h sauf dimanche, jours fériés et mois d'août)	20 min	0,40 €
	40 min	0,70 €
	1 h	0,90 €
	2 h	2,00 €

	5 h	4,00 €
tarifs résidents	1 h	0,80 €
	5 h	2,00 €
	1 journée	2,50 €
	parc-fiche nogentais (1 mois)	30,00 €

D'approuver les tarifs de stationnement dans les parkings comme suit :

Pour les abonnements :

La caution de la carte des parkings est, pour les abonnés de 23 € et pour les utilisateurs des parties privatives des parkings souterrains de 10 €.

La caution de la télécommande pour l'accès au parking Marie Curie est de 75 €.

Tout incident de paiement donnera lieu, de plein droit, au versement par l'abonné à la Ville d'une indemnité forfaitaire de 16 €.

En cas de perte, de vol ou de détérioration des moyens d'accès aux parkings, leur remplacement sera à la charge de l'abonné moyennant le paiement d'une somme forfaitaire de 23 €.

Le décompte de fin de contrat d'abonnement sera calculé en multipliant le nombre de mois effectué depuis le début du contrat (tout mois commencé est considéré entier) par le tarif public mensuel de référence à la date de la résiliation, majoré des frais de dossier forfaitaires fixés à 25 €.

TARIFS DES ABONNEMENTS DES PARCS DE STATIONNEMENT			
DU 1ER JANVIER 2003 AU 31 DECEMBRE 2003			
période	24h/24h	nuit 19h30-8h (lundi -dimanche)	jour 7h30-21h (lundi- dimanche)
parkings du marché et du centre			
mois	76,80 €	57,60 €	54,00 €
trimestre	215,00 €	161,30 €	151,20 €
semestre	384,00 €	288,00 €	270,00 €
année	752,60 €	564,50 €	529,20 €
parking des arcades			
mois	50,00 €	40,00 €	40,00 €
trimestre	140,00 €	112,00 €	112,00 €
semestre	250,00 €	200,00 €	200,00 €
année	490,00 €	392,00 €	392,00 €
parkings du port et de la SNCF			
mois	50,00 €	46,65 €	46,65 €
trimestre	140,00 €	130,60 €	130,60 €
semestre	250,00 €	233,30 €	233,30 €
année	490,00 €	457,20 €	457,20 €
parking Marie Curie			
mois	40,00 €	-	-
trimestre	112,00 €	-	-
semestre	200,00 €	-	-
année	392,00 €	-	-

A COMPTER DU 1ER JANVIER 2004			
période	24h/24h	nuit 19h30-8h (lundi -dimanche)	jour 7h30-21h (lundi- dimanche)
parkings du marché et du centre			

mois	76,80 €	57,60 €	54,00 €
trimestre	215,00 €	161,30 €	151,20 €
semestre	384,00 €	288,00 €	270,00 €
année	752,60 €	564,50 €	529,20 €
parkings des arcades, du port et de la SNCF			
mois	60,00 €	48,00 €	48,00 €
trimestre	168,00 €	134,40 €	134,40 €
semestre	300,00 €	240,00 €	240,00 €
année	588,00 €	470,40 €	470,40 €
parking Marie Curie			
mois	40,00 €	-	-
trimestre	112,00 €	-	-
semestre	200,00 €	-	-
année	392,00 €	-	-

Dans le parking du Centre, un tarif d'abonnement à la semaine est créé pour un montant de 40€,

Dans le parking SNCF un tarif abonné pour le samedi matin de 5h à 15h est créé et s'applique de la manière suivante :

Pour l'usage horaire :	durée	Mois	trimestre	semestre	Année
	tarifs	12 €	33,60 €	60 €	117,60 €

Dans le parking SNCF, le forfait spectacle « Scène Watteau » de 18h à 00h du lundi au dimanche et de 12h à 18h le Week-end est de 3 €.

Dans les parkings du Centre et du marché, la première heure d'utilisation est gratuite, tous les jours, sauf le mardi, le jeudi et le samedi de 7h30 à 14h30.

Dans le parking du Port, le « forfait activité », valable tous les jours, est réservé aux activités commerciales et de loisirs du quartier du port.

Le forfait activité à la journée, valable aux heures ouvrables du parking, est de 4€.

Le forfait activité à la demi-journée, valable soit de 9h à 13h30, soit de 13h30 à 19h est de 3€.

Le quartier du port est délimité entre la Marne, les rue Jacques Kablé et Charles VII, la rue Agnès Sorel et la rue Albert 1^{er}.

parking souterrain du port	1 heure	0,80 €
	2 heures	1,20 €
	3 heures	2,00 €
	4 heures	3,00 €
	5 heures	4,00 €
	forfait 10 heures	6,00 €

Le parking du Port est ouvert tous les jours de 9h à 19h et les vendredis et samedis de 9h à 2h30 du matin.

tarifs horaires des parkings du centre et du marché		
horaires	tarifs pour les jours de marché de 7h30 à 14h30	tarifs hors des jours de marché
1 heures	1 €	(gratuit)
2 heures	2 €	1 €
3 heures	3 €	2 €
4 heures	4 €	3 €
5 heures	6 €	5 €
6 heures	7 €	6 €
7 heures	8 €	7 €

8 heures	9 €	8 €
9 heures	10 €	9 €
10 heures	11 €	10 €
11 heures	12 €	11 €
12 heures	13 €	12 €
24 heures	14 €	13 €

D'accorder aux abonnés du parking souterrain du port qui souhaitent se réabonner, un mois d'abonnement gratuit lors du renouvellement de leur contrat. Cette disposition est valable pour les abonnés actuels qui ont réglé de manière continue l'ensemble de leurs factures,

Toute occupation du domaine public neutralisant des places de stationnement payant donnera lieu au paiement d'une redevance forfaitaire journalière. Elle correspond, pour chaque zone et par place occupée, à une durée d'utilisation moyenne d'une place de stationnement par jour.

Elle est fixée comme suit :

Pour la zone rouge : 5 € (4 heures)

Pour la zone orange : 5 € (5 heures)

Pour la zone jaune : 4 € (5 heures).

D'appliquer l'ensemble de ces dispositions au 1^{er} juin 2003, à l'exception de celles applicables à partir du 1^{er} janvier 2004, sous réserve des dispositions contractuelles.

Intervention de M. LAGILLE

M. LAGILLE tient à souligner que la suppression de la Zone Verte qui était une Zone Longue Durée n'a pas dans les tarifs actuels son équivalent.

Il lui semble qu'il serait souhaitable de rétablir, dans les tarifs « Zone Jaune » un stationnement Longue Durée, ce qui éviterait aux personnes extérieures à la Commune qui stationnent toute la journée, de se retrouver dans une situation de verbalisation, le stationnement étant limité à 5 H.

M. LAGILLE pense qu'il serait utile de rétablir un stationnement 10 H et Semaine et peut-être instaurer une parcfiche pour les extérieurs, de façon à ce que les personnes qui prennent le train ou le RER puissent régulièrement stationner dans la Ville.

Il est donc proposé :

- les 10 heures à 6 euros
- la Semaine à 18 euros
- le Mois (parcfiche) à 50 euros (Zones Orange et Jaune).

Réponse de M. le Maire

En fait, M. LAGILLE propose d'appliquer à la zone jaune ce qui était fait dans la zone verte qui a été supprimée.

M. MARTIN n'est pas opposé à cet amendement dans la mesure où des modifications pourront intervenir en fonction des résultats à terme de ces nouvelles dispositions.

Ce dispositif sera donc présenté après étude lors du Conseil Municipal de juillet 2003.

Explication de vote de Mme DE BISSCHOP et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme DE BISSCHOP et le groupe « Alliance pour Nogent » votent contre cette délibération qui apporte une « énième » modification aux périmètre et tarifs du stationnement payant à Nogent. Aucun élément comparatif ou simulation ne permettent d'en évaluer les conséquences pour les riverains et le commerce de proximité.

Réponse de M. le Maire

Les évolutions des tarifs et des comparaisons ont été présentées lors du vote de la première délibération.

Si la Municipalité est amenée à faire évoluer ces tarifs et à les adapter c'est tout d'abord pour faire en sorte de gérer au mieux le stationnement, dorénavant à sa charge. Des recettes sont nécessaires car des sommes importantes ont été investies, notamment pour la remise en état et en service du parking du Port inutilisé pendant 7 ans (près de 500.000 €). Il s'agissait d'un gâchis phénoménal car la Ville possédait un patrimoine correspondant à 155 places de stationnement à proximité de la piscine et des installations du Port. L'ensemble des parkings a été remis en état et pour un bon fonctionnement, les systèmes d'accès et de paiement ont été changés. Ce stationnement souterrain est destiné à mieux vivre en Ville et permettre à chacun de se déplacer dans les meilleures conditions. L'objectif de la Ville est de convaincre les Nogentais à laisser leur véhicule soit dans les parkings soit à leur domicile afin de faciliter l'accès de Nogent aux visiteurs

qui se promènent ou achètent dans le cadre du commerce nogentais. C'est dans cette optique qu'a été créée la gratuité de la première heure de stationnement en dehors des matinées de marché en Centre-Ville.

En ce qui concerne, le Port, il fallait prendre la décision permettant une rotation des véhicules, notamment en période de forte affluence à la piscine (plus de 2.000 personnes en une demi-journée). L'expérience dira si ce système est le mieux adapté.

Ces dispositions pourront bien entendu être modulées en fonction du degré de satisfaction de la clientèle, M. le Maire s'y engage. Cette délibération tient compte, dans les modifications proposées, des remarques des habitants du quartier du Port et des abonnés des parcs de stationnement.

03/103 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, supprime au tableau des effectifs :

Pour la filière administrative :

un emploi d'attaché,
un emploi de rédacteur-chef,
deux emplois de rédacteurs,
un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
trois emplois d'agents administratifs,

Pour la filière technique :

un emploi d'ingénieur subdivisionnaire,
un emploi d'agent technique principal,
dix emplois d'agents d'entretien.

Décide de créer au tableau des effectifs :

Pour la filière administrative :

huit emplois d'adjoints administratifs,

Pour la filière technique :

un emploi d'ingénieur en chef,
un emploi de technicien supérieur,
un emploi d'agent technique en chef,
seize emplois d'agents d'entretien qualifiés.

Explication de vote de Mme THIBAUX et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme THIBAUX et le groupe « Alliance pour Nogent » notent avec satisfaction que ces modifications ont été anticipées et prises en compte dès le Budget Primitif alors que l'an dernier, sur le même type de délibération, Mme MONTCHAMP avait déclaré qu'il n'était pas possible d'anticiper. Un bémol, le groupe observe qu'il y a à nouveau plus de créations que de suppressions, 27 contre 20. L'inflation continue.

03/104 CREATIONS D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LE CENTRE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU VAL DE MARNE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, Décide de créer les emplois saisonniers suivants, à temps complet, et répartis comme suit :

- 9 agents d'entretien du 1er au 30 juin 2003 dont 2 affectés à la sécurité,
- 1 éducateur des APS de 2^{ème} classe du 1er au 30 juin 2003,
- 6 opérateurs des APS du 1er au 30 juin 2003,

- 9 agents d'entretien du 1er au 31 juillet 2003 dont 2 affectés à la sécurité,
- 2 éducateurs des APS de 2^{ème} classe du 1er au 31 juillet 2003,
- 7 opérateurs des APS du 1er au 31 juillet 2003,

- 9 agents d'entretien du 1er au 31 août 2003 dont 2 affectés à la sécurité,
- 3 éducateurs des APS de 2^{ème} classe du 1er au 31 août 2003,
- 7 opérateurs des APS du 1er au 31 août 2003,

- 8 agents d'entretien du 1er au 14 septembre 2003 dont 2 affectés à la sécurité,
- 1 éducateur des APS de 2ème classe du 1er au 14 septembre 2003,
- 7 opérateurs des APS du 1er au 14 septembre 2003,

Décide de rémunérer les agents d'entretien soit sur la base du 1er échelon du grade, indice brut 245, majoré 262, soit sur la base du 2ème échelon, indice brut 253, majoré 264, pour ceux affectés à la sécurité de l'établissement,

Et de rémunérer les opérateurs des APS sur la base du 8ème échelon du grade, indice brut 345, majoré 323, et les éducateurs des APS de 2ème classe sur la base du 5ème échelon, indice brut 347, majoré 324.

03/105 ADHESION PAR CONVENTION AU SERVICE SOCIAL DES PERSONNELS DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adhérer par convention au Service Social des Personnels mis en place par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne afin de permettre à une assistante sociale d'assurer des permanences au sein de la collectivité, et autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

Explication de vote de Mme THIBAUX et du groupe « Alliance pour Nogent »

Sur le fond, Mme THIBAUX et le groupe « Alliance pour Nogent » adhèrent à la nécessité de proposer aux agents une écoute professionnelle sur ces sujets. Ils voteront donc pour, même s'ils auraient apprécié que des chiffres prévisionnels (nombre d'heures prévues, budget, période probatoire ...) accompagnent cette délibération.

Réponse de M. le Maire

Il s'agit d'une participation aux frais de fonctionnement du service calculée au prorata du temps de travail de l'assistante sociale. Des informations seront données à l'issue de cette expérience.

03/106 CREATION D'UNE VACATION POUR LA PERMANENCE MEDICALE DE L'UNE DES DEUX CRECHES COLLECTIVES DURANT LE MOIS D'AOÛT

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de recourir à la participation d'un intervenant extérieur possédant les titres et qualifications requis pour tenir la permanence médicale en crèche jusqu'à 19h00 pendant la période du mois d'août, et de fixer le taux de la vacation allouée pour ces interventions à 11,52 € bruts de l'heure.

03/107 SEJOUR VACANCES DES RETRAITES – SAISON 2003

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'organiser un séjour-vacances d'une semaine, pour une trentaine de personnes âgées nogentaises, dont la destination et les dates sont :

LA CROATIE- du 1^{er} octobre au 8 octobre 2003.

Décide de fixer les participations demandées aux personnes âgées concernées selon le barème ci-annexé,

SEJOUR RETRAITES 2003 (Barème)

CROATIE – du 1^{er} octobre au 8 octobre 2003

Tranches de revenus	Prix du séjour
- 580 euros (*)	150 euros
580,01 euros – 625 euros	190 euros
625,01 euros – 702 euros	230 euros
702,01 euros – 778 euros	270 euros

778,01 euros – 854 euros	310 euros
854,01 euros – 930 euros	350 euros
930,01 euros – 1006 euros	390 euros
1006,01 euros – 1082 euros	440 euros
1082,01 euros – 1158 euros	490 euros
1158,01 euros – 1234 euros	540 euros
1234,01 euros – 1334 euros	610 euros
1334,01 euros – 1464 euros	710 euros
Supérieur à 1464 euros	830 euros

(*) Minimum vieillesse : 578, 14 euros (personne seule) au 01.01.2003

et dit que les intéressés verseront à l'inscription un acompte de 30 % du montant de la participation, lequel viendra en déduction du montant de celle-ci mais ne fera l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement, sauf cas de force majeure (maladie grave ou empêchement important). Toutefois, et quelle que soit la cause du désistement, il sera retenu une somme de 30,50 euros par personne. Le solde sera exigible 45 jours avant le départ soit au plus tard le 16 août 2003.

03/108 DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA VALLEE DE LA MARNE EN REMPLACEMENT DE MME GUEDY

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne :

Sont candidats :

Mme THOMÉ
Mme HESLOUIN

Ont obtenu :

Mme THOMÉ 27 voix
Mme HESLOUIN 6 voix

Mme THOMÉ est désignée en qualité de délégué du Conseil Municipal au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

Les délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne sont :

M. MARTIN, Mme MONTCHAMP, M. ROMANET-PERROUX, M. NICOLAS, M. FONTAINE, M. REY, Mme LAHMER, M. MORETTI, Mme THOMÉ

03/109 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SUITE AU DECES DE Mme SANGUINETTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le principe du vote sur liste unique et représentative, et procède à l'élection de 8 membres appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Sont inscrits sur les listes :

- Mme THOME Thérèse-Marie
- M. EBOUÉ François
- M. WAIRY Jean-Paul
- Mme FOSSÉ Florence

- Mme SENUT D'ESTRA Suzanne
- Mme HESLOUIN Edith
- Mme DE BISSCHOP Isabelle
- M. NARWA Charles

La liste a obtenu : 31 voix.

Sont désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Nogent-sur-Marne :

- Mme THOME Thérèse-Marie
- M. EBOUÉ François
- Mme FOSSÉ Florence
- M. WAIRY Jean-Paul
- Mme SENUT D'ESTRA Suzanne
- Mme HESLOUIN Edith
- Mme DE BISSCHOP Isabelle
- M. NARWA Charles

03/110 ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PLAINE CENTRALE DU VAL DE MARNE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la délibération du comité du Syndicat Mixte du Secteur Central du Val de Marne – INFOCOM 94 – portant sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne au Syndicat Mixte du Secteur Central du Val de Marne – INFOCOM 94.

03/111 ADHESION DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION DES HAUTS-DE-BIEVRE ET PLAINE COMMUNE AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la délibération du comité du syndicat des Eaux d'Ile-de-France portant sur l'adhésion des Communautés d'Agglomération des Hauts-de-Bievre et Plaine Commune.

03/112 ADHESION DE LA COMMUNE D'IGNY POUR LA COMPETENCE « GAZ » ET LES COMMUNES DE SAINT-CYR-L'ECOLE ET DE VIROFLAY POUR LES COMPETENCES « GAZ ET ELECTRICITE »

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France portant sur l'adhésion des Communes d'Igny (Essonne) pour la « seule compétence gaz » et de Saint-Cyr-l'Ecole et Viroflay (Yvelines) pour les « deux compétences gaz et électricité ».

03/113 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°03-46 du 5 mars 2003 : PASSATION d'un contrat de prestation pour le spectacle « Contes Merveilleux et de Sagesse » avec l'association « INTERLUDE » représentée par Madame Hériard DUBREUIL en sa qualité de Présidente, le vendredi 28 mars 2003 à la Bibliothèque Municipale, moyennant le prix de 762 ,25 € TTC pour une représentation.

N°03-47 du 05 mars 2003 : APPROBATION de la convention entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Monsieur Christian PIOT pour l'exposition de ses œuvres du 17 avril 2003 au 21 mai 2003 au Carré des Coignards, 150 Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne, montant de la prise en charge des frais de transport par le ville est de 200 € TTC.

N° 03-48 du 11 mars 2003 : APPROBATION de la convention de mise à disposition provisoire à titre gratuit, à passer entre la Commune de Nogent-sur-Marne et l'Association « Art et Toit », à compter de la date exécutoire de la convention jusqu'au 31 juillet 2003, dans les locaux situés 2 bis, 2 ter rue Jacques Kablé à Nogent-sur-Marne.

N°03-49 du 11 mars 2003 : APPROBATION d'un avenant n°2 incluant l'entretien des installations d'alarme incendie du service de l'Urbanisme, du Pocket Théâtre, du Carré des Coignards, et des Parkings du Centre, du Port, du Marché, des Arcades et de la Gare, conclu avec la société ATC Sarl, domiciliée 55 boulevard Aristide Briand à SAVIGNY SUR ORGE, représentée par Monsieur BENGUIGUI en sa qualité de gérant, le montant annuel de ce contrat est porté à 24 946,17 € TTC.

N°03-50 du 12 mars 2003 : PASSATION d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, à compter du lundi 3 mars 2003, des terrains et des installations du Stade sous la Lune Alain MIMOUN, avec le groupe d'athlètes de haut niveau, membres de l'association « Couloir 4 », pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, et au maximum jusqu'au 31 décembre 2013,

N°03-51 du 13 mars 2003 : PASSATION d'un avenant n°2 à la convention d'occupation précaire initiale du 14 mars 2002 avec l'ADP 94, ayant pour objet de proroger la durée de la convention de mise à disposition des locaux situés 2 rue de l'Abbé Guilleminault, pour une durée de un an à compter du 1^{er} mars 2003 pour se terminer le 31 janvier 2004.

N°03-52 du 13 mars 2003 : PASSATION d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition initiale passée le 27 juin 2002 entre la Commune de Nogent-sur-Marne et l'Association « Union des Commerçants de Nogent », représentée par Madame Catherine MATRUCHOT en sa qualité de Présidente, ayant pour objet de proroger la durée de la convention de mise à disposition des locaux situés 2 rue Guy Moquet de un an à compter du 1^{er} mars 2003 pour se terminer le 29 février 2004.

N°03-53 du 13 mars 2003 : DESIGNATION de Maître BENARD, avocat exerçant 30, avenue de la République à Fontenay-sous-Bois, pour assister la ville dans le cadre d'une procédure de délégation de service public pour la gestion de la piscine municipale et de la salle de sport, les honoraires totaux sont de 10 764 € TTC, réglés aux échéances suivantes : 3 588€ TTC à l'issue de la délibération du conseil Municipal sur le principe de la délégation, 3 588 € TTC à la remise du rapport d'analyse et 3 588 € TTC à la remise du contrat définitif.

N°03-54 du 13 mars 2003 : APPROBATION de l'avenant n°3 à la convention d'intervention à passer avec l'Association « Fédération des Centres Musicaux Ruraux » dont le siège social et les bureaux sont situés à Nogent-sur-Marne 2 Place du Général Leclerc, représentée par son Président en exercice monsieur Michel BIDEgain, pour l'initiation musicale destinée aux enfants de trois écoles élémentaires et des classes de grande section de cinq écoles maternelles publiques durant l'année 2003, modifiant le tarif de l'heure année, la dépense annuelle est estimée à 42 154,88 € pour 2003.

N°03-56 du 13 mars 2003 : PAIEMENT de la somme de 8 266.11 € TTC à Monsieur Lucien GUTTIERES, demeurant 23 bis avenue Niel à PARIS 17^{ème} correspondant à sa rémunération en qualité d'expert, nommé par le Tribunal Administratif de Melun pour décrire l'état des lieux et l'état de fonctionnement des installations et équipements exploités par l'Indivision successorale « Les Fils de Mme Géraud ».

N°03-57 du 14 mars 2003 : APPROBATION de la convention d'occupation précaire à passer entre l'OPHLM de Nogent-sur-Marne et la Commune de Nogent-sur-marne, pour une durée de cinq jours, à compter du 14 mars 2003, concernant un logement de type studio, numéro 5.1.2, d'une superficie d'environ 29m² habitable, situé au 2^{ème} étage, de l'immeuble 10, rue Raymond Josserand à Nogent-sur-Marne, à titre gratuit, sans dépôt de garantie.

N°03-58 du 14 mars 2003 : APPROBATION de la convention d'occupation précaire et révocable à passer entre la Commune de Nogent-sur-marne et Monsieur DOS SANTOS DIAS Alfeu et Madame TEXEIRA RIBEIRO Maria Emilia, concernant un logement de type studio, numéro 05/01/02, d'une superficie de 29 m² habitable, situé au 2^{ème} étage de l'immeuble du 10 rue Raymond Josserand à Nogent-sur-Marne (94130), à titre gratuit, sans dépôt de garantie, pour une durée de cinq jours, à compter du 14 mars 2003 pour se terminer le 18 mars 2003.

N°03-59 du 17 mars 2003 : PASSATION d'un contrat de prestation du spectacle « Voyage en Italie » avec l'Association « LIRE EN SCENE », représentée par Madame Sandra PARRIE CLAUDE en sa qualité de Présidente, le samedi 17 mai 2003 à la Bibliothèque Municipale, moyennant le prix de 533,57 € TTC pour une représentation.

N°03-60 du 19 mars 2003 : PASSATION d'un avenant n°2 à la convention d'occupation précaire ayant pour objet de proroger la durée de ladite convention de 1 mois à compter du 1^{er} mars 2003 pour se terminer le 31 mars 2003, elle sera renouvelée de façon tacite jusqu'au relogement de Mademoiselle Linda DEGACHE.

N°03-61 du 19 mars 2003 : PASSATION d'un avenant n°3 à la convention d'occupation précaire initiale passée le 7 juin 2000 entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Madame ZANAT, ayant pour objet de proroger la durée de la convention de mise à disposition d'un logement 2 rue Thiers, de neuf mois à compter du 1^{er} avril 2003 pour se terminer le 31 décembre.

N°03-62 du 19 mars 2003 : PASSATION d'un avenant n°4 à la convention d'occupation précaire initiale passée le 17 décembre 1999, ayant pour objet de proroger la durée de la convention de mise à disposition d'un logement 41 rue des Héros Nogentais, de neuf mois à compter du 1^{er} avril 2003 pour se terminer le 31 décembre 2003.

N°03-63 du 19 mars 2003 : PASSATION d'un avenant n°3 à la convention d'occupation précaire initiale passée le 8 août 2001 entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Mademoiselle DE BARROS BORGES, ayant pour objet de proroger la durée de la convention de mise à disposition d'un logement 2 rue Thiers, de neuf mois à compter du 1^{er} avril 2003 pour se terminer le 31 décembre 2003.

N° 03-64 du 19 mars 2003 : PASSATION d'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire initiale passée le 7 février 2002 entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Mademoiselle CARINI, ayant pour un objet de proroger la convention de mise à disposition d'un logement 10 bis avenue Victor Hugo, de cinq mois à compter du 1^{er} avril 2003 pour se terminer le 31 août 2003.

N° 03-65 du 19 mars 2003 : PASSATION d'un contrat conclu avec la S.A. SACPA, 47700 PINDERES, pour un montant forfaitaire annuel de 0.40 € H.T. par an et par habitant soit 13 486,57 € T.T.C., pour la capture des animaux errants, la prise en charge des animaux blessés, l'enlèvement des animaux morts et la mise en fourrière.

N° 03-66 du 20 mars 2003 : PASSATION d'un avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire du 27 février 2002 passée entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Madame Jacqueline TAPIERO, ayant pour objet de résilier ladite convention et ce, à compter du 15 avril 2003.

N°03-67 du 24 mars 2003 : PASSATION d'une convention de prêt de l'exposition « Le Monde de Nounouille » avec le Département du Val de Marne, représentée par le Président du conseil général, du 25 mars 2003 au 2 mai 2003 à la Bibliothèque Municipale.

N°03-68 du 25 mars 2003 : DESIGNATION de Maître Alexandre BENARD, avocat exerçant 130 avenue de la République à Fontenay-sous-Bois, pour représenter la Commune de Nogent-sur-Marne devant le Tribunal administratif de Melun et toutes autres juridictions dans l'affaire Association de défense du cadre de vie à Nogent-sur-Marne c/ l'arrêté portant le permis de construire n°94.052.02N1019 du 22 octobre 2002 délivré à la SCI Villa Palatina par la commune de Nogent-sur-Marne, et portant signature d'une convention d'honoraires d'un montant total de 1 500 €.

N° 03-69 du 26 mars 2003 : APPROBATION de la convention établie entre la ville de Nogent-sur-Marne et la société Alégria, 22 rue Charles Baudelaire 75012 Paris, représentant les intérêts de Monsieur Marc Andréoni, auteur-réalisateur, concernant un court métrage tourné en avril 2003, pour un montant de 9.622 €.

N° 03-70 du 27 mars 2003 : PASSATION d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition du 20 juin 2001, entre la Commune de Nogent-sur-Marne et l'Association « Croix Rouge » Comité Local de Nogent-sur-Marne ? ayant pour objet de résilier la convention de mise à disposition de locaux 2 bis rue J. Kablé, et ce, à compter du 25 mars 2003.

N° 03-71 du 27 mars 2003 : APPROBATION de la convention d'occupation précaire à passer entre l'Office Public d'HLM de Nogent-sur-Marne et la Commune de Nogent-sur-Marne, pour une durée de quinze jours, à compter du 14 mars 2003 pour se terminer le 28 mars 2003, concernant un logement de type studio, numéro 5.1.2, d'une superficie d'environ 29 m² habitable, situé au 2^{ème} étage, de l'immeuble 10 rue Raymond Jossierand à Nogent-sur-Marne (94130).

N° 03-72 du 31 mars 2003 : APPROBATION des conditions du contrat à long terme re finançable proposé par le Crédit Local de France pour financer une partie du programme de l'exercice 2003 – Budget Parking, et fixant le montant de l'emprunt à 2.000.000 €.

N° 03-73 du 31 mars 2003 : APPROBATION de la convention relative au mondial de l'invention et de l'innovation entre la Commune, l'Union Française des Inventeurs » représentée par son président, Christian POULALION et la régie Scène Watteau-Pavillon Baltard représentée par son directeur, Jean-José RIEU.

N° 03-74 du 1^{er} avril 2003 : APPROBATION de la passation d'un contrat de vérification périodique d'équipements divers et des appareils et accessoires de levage au Centre Technique Municipal, conclu avec la société NORISKO Equipements, domiciliée 30 rue du Morvan – SILIC 50 à Rungis Cedex (94623), portant le montant annuel à 937,66 €.

N° 03-75 du 1^{er} avril 2003 : APPROBATION de la convention d'occupation précaire et révocable à passer entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Monsieur DOS SANTOS DIAS Alfeu et Madame TEIXEIRA RIBEIRO Maria Emilia, concernant un logement de type studio, numéro 05/01/02, d'une superficie de 29 m² habitable, situé au 2^{ème} étage de l'immeuble du 10 rue Raymond Jossierand à Nogent-sur-Marne (94130), pour une durée de 15 jours, à compter du 14 mars 2003 pour se terminer le 28 mars 2003.

N° 03-76 du 4 avril 2003 : DESIGNATION de la SCP CHOURAQUI-NACACHE-FOURRIER, Huissiers de justice domiciliée 41, allée de la Toison d'or – 94000 CRETEIL, aux fins de délivrer l'assignation à l'encontre de Madame ROUET Mercédès, dans le cadre d'une procédure d'expulsion.

N° 03-77 du 9 avril 2003 : APPROBATION de la convention d'occupation précaire à passer entre la commune de Nogent-sur-Marne et Monsieur Michel LEGAL et Madame Françoise MACHARD, pour une durée de 12 mois, à compter du 8 avril 2003 jusqu'au 7 avril 2004 concernant un logement d'urgence situé 10 bis, avenue Victor Hugo à Nogent-sur-Marne.

N° 03-78 du 9 avril 2003 : APPROBATION de la mise à disposition à titre gratuit du matériel par l'ENPP à l'attention de la ville de Nogent-sur-Marne et de la société Algéria – 22 rue Charles Baudelaire 75012 Paris – représentant les intérêts de Monsieur Andréoni, auteur-réalisateur, pour le tournage d'un court-métrage du 16 au 18 avril 2003.

N° 03-79 du 10 avril 2003 : MODIFICATION de l'article 2 de la convention initiale passée 24 mars 2003 entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Monsieur Christian PIOT pour la présentation des œuvres dans le cadre d'une exposition, ayant pour objet de modifier le montant des frais de transport à 400 €.

N° 03-80 du 15 avril 2003 : APPROBATION de la mise en place d'un partenariat entre la ville de Nogent-sur-Marne, et la Boulangerie MORIN – 13 – rue Paul Bert -94130 Nogent-sur-Marne, portant sur la mise à distribution à titre gratuit de croissants pendant la durée d'un tournage du court-métrage.

N° 03-81 du 15 avril 2003 : DESIGNATION de la SCP FISSELIER, CHILOUX, BOULAY, Avoués près de la Cour d'Appel de Paris, exerçant au 23 rue du Louvre – 75001 PARIS pour faire appel du jugement du Tribunal de Grande Instance de Créteil du 26 novembre 2002 et représenter la Commune de Nogent-sur-Marne devant la Cour d'Appel de Paris dans l'affaire l'opposant à la S.A. « Les Images ».

N° 03-82 du 17 Avril 2003 : S'ENGAGE à payer le montant du séjour des lauréats, bénéficiaires de la bourse d'étude de 1500 € chacun, dans le cadre du concours Legs Biard, sur présentation d'une facture.

QUESTIONS DIVERSES

Mme THIBAUX rappelle les demandes du groupe « Alliance pour Nogent » en attente, réitérées depuis plusieurs conseils, et de nouveau signalées dans les trois questions diverses au compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mars. M. le Maire a déclaré en début de séance que les documents demandés depuis juillet 2002 par Mme THIBAUX lui seraient envoyés d'ici la fin de la semaine. Elle prend acte et espère qu'il en sera de même pour les autres demandes : extraits des bilans sociaux 2000 et 2001 demandés depuis février 2003 et apport de preuves sur les insinuations faites sur une soit disant entente entre Mme DEBAECKER et un riverain de la rue de Plaisance.

Mme THIBAUX revient sur le fait que dans la Tribune Libre de février 2003 du magazine municipal, M. NARWA a attaqué la gestion de l'ANDE, Association Nogentaise de Développement Economique, demandant des comptes sur l'emploi des subventions versées de 1990 à 2001 et jetant le doute en particulier sur la réalité d'un Forum de l'Emploi organisé en 1994. Le Président actuel de l'ANDE a immédiatement réagi et écrit à M. NARWA pour l'éclairer sur les actions réalisées par l'ANDE (les bilans de cette association figurant naturellement tous les ans dans les annexes des comptes administratifs) pour la période de 1996 à ce jour, période correspondant à sa présidence, l'association étant toujours en activité. Ce courrier a également été adressé à M. le Maire et sans doute à tous les conseillers municipaux. Néanmoins, ils sont peinés de voir que les propos de M. NARWA mettent en cause votre ami, Maire Adjoint, feu M. MATTHIEU, votre collègue de 1989 à 1995 et le groupe « Alliance pour Nogent » souhaite savoir si M. MARTIN a apporté une réponse qui défende sa mémoire et plus généralement apporté des explications pour la période qui le concerne.

Réponse de M. le Maire

M. MARTIN n'a pas adressé de lettre à M. NARWA à ce propos puisque le Président de l'ANDE a mis les choses au point dans son courrier.

En ce qui concerne M. MATTHIEU, dans la réponse faite par le Président actuel de l'ANDE, il y avait naturellement une mise au point couvrant l'ensemble de la période puisque ce dernier a pris des dossiers qui, à ses dires, étaient tout à fait corrects, dans le cadre d'une gestion tout à fait normale.

Maintenant, si le groupe « Alliance pour Nogent » estime qu'il est nécessaire de diffuser de façon plus importante le courrier de M. le Président de l'ANDE, cela sera possible s'il m'en donne l'autorisation.

Effectivement un problème se pose à propos de la Tribune Libre lorsqu'une personne extérieure au Conseil Municipal est mise en cause car il est difficile d'ouvrir les colonnes de la Tribune Libre sans que ce soit au détriment de l'un des groupes.

Ce fait sera évidemment mentionné au compte-rendu de la séance qui est diffusé dans « Nogent Magazine ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée mardi 27 mai à 0 h 30